CONTRAT DE VALLEE INONDABLE DU VAL DE SAONE

DOSSIER DEFINITIF

PARTIE III –
LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME CADRE

SOMMAIRE

LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME CADRE DU CONTRAT DE VALLEE INONDABLE 4

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VALLEE INONDABLE 4
2. LES OBJECTIFS LIES A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE (ORIENTATION 1) 4

1. Préserver la ressource en eau souterraine 4

Objectif 1.1.1 Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité 4
Objectif 1.1.2 Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution 4
Fiches programme cadre relatives à la préservation de la ressource en eau 8

2. Préserver la qualité des eaux superficielles 14

Objectif 1.2.1 Modéliser les flux de pollution 14
Objectif 1.2.2 Développer l'assainissement domestique 14
Objectif 1.2.3 Développer une agriculture respectueuse de l'environnement 14
Objectif 1.2.4 Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles 14
Fiches programme cadre relatives à la préservation de la qualité des eaux superficielles 18
Fiche-type n°9 22

3. LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION DE L'INONDABILITE DE LA VALLEE (ORIENTATION 2) 24

1. Adapter la prévision et l'information lors des crues 25

Objectif 2.1.1 Approfondir les connaissances en matière de crues 26
Objectif 2.1.2 Optimiser la chaîne de l'information 26
Fiches programme cadre relatives à la prévision et l'information des crues 28

2. Développer une politique de prévention 30

Objectif 2.2.1 Rétablir une culture du risque inondation 30
Objectif 2.2.2 Préserver les zones d'expansion des crues 31
Objectif 2.2.3 Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation 32
Objectif 2.2.4. Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile 32
Fiches programme cadre relatives à la prévention des crues 34

3. Mettre en œuvre une politique de protection 39

Objectif 2.3.1 Adapter la gestion des champs d'expansion 39
Objectif 2.3.2. Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations 41
Objectif 2.3.3. Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée 41
Fiches programme cadre relatives à la protection contre les crues 43

4. LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU ET LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS (ORIENTATION 3) 49

1. Gestion et mise en valeur du lit mineur (hors chenal de navigation) 49

Objectif 3.1.1. Gérer l'écoulement des eaux 49
Objectif 3.1.2. Optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau 50
Objectif 3.1.3. Diversifier les habitats du lit mineur 50
Objectif 3.1.4. Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages 51

Fiches programme cadre relatives à la gestion et la mise en valeur du lit mineur (hors chenal de navigation) 52
2. Restaurer, gérer et mettre en valeur les bords de Saône 57
Objectif 3.2.1. Restaurer et gérer les bords de Saône 57
Objectif 3.2.2. Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé 58
Fiches programme cadre relatives à la restauration, la gestion et la mise en valeur des bords de Saône 59
3. Restaurer et préserver les habitats du champ d'inondation 65
Objectif 3.3.1. Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône 65
Objectif 3.3.2 Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité 68
Fiches programme cadre relatives à la préservation des habitats du champ d'inondation 70
5. LES OBJECTIFS DESTINES A CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT (ORIENTATION 4) 75
1. Communiquer pour associer la population à la démarche engagée et faire connaître le Val de Saône et ses enjeux 75
Objectif 4.1.1. Conforter l'identité du val de Saône 76
Objectif 4.1.2. Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation 77
Objectif 4.1.3. Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône 77
Fiches programme cadre relatives à la Communication 80
2. Faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des opérations du Contrat par une animation soutenue 85
Objectif 4.2.1. Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône 85
Objectif 4.2.2. Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant 85
Objectif 4.2.3. Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre 85
Objectif 4.2.4. Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de vallée inondable 85
Fiches programme cadre relatives à l'Animation, le suivi et l'evaluation du Contrat 90
6. TABLEAU RECAPITULATIF : 93

LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME CADRE DU CONTRAT DE VALLEE INONDABLE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VALLEE INONDABLE

Conformément aux parties précédentes, les enjeux du Val de Saône conduisent à élaborer un programme d'actions suivant trois orientations :

- **Orientation 1 : Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle,**
- **Orientation 2 : Gestion de l'inondabilité de la vallée,**
- **Orientation 3 : Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels.**

Complétées par

- **L'orientation 4 : Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat** destinée à introduire l'ensemble des opérations transversales dépassant les limites administratives classiques (animation, suivi, communication, sensibilisation, études et recherches générales)

2. LES OBJECTIFS LIES A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE (ORIENTATION 1)

1. Préserver la ressource en eau souterraine

La ressource en eau est un enjeu majeur du Plan de gestion du Val de Saône, reconnu par l'ensemble des acteurs, vu l'importance stratégique du Val de Saône dans l'alimentation en eau de la population.

La préservation de la ressource en eau, exploitée ou non, nécessite une connaissance approfondie du champ captant, aussi bien en terme hydrogéologique, pédologique que de vulnérabilité.
Une fois le bassin d'alimentation et les sources potentielles de pollution identifiées, il convient de définir, outre les périmètres de protection des captages, les opérations sur le bassin d'alimentation les mieux adaptées techniquement pour préserver ou restaurer la qualité de la ressource en eau.

Objectif 1.1.1 Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité

Objectif 1.1.2 Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution

Les actions entreprises pour atteindre ces objectifs consistent avant toutes opérations à l'exécution d'études préalables (hydrologie, pédologie, vulnérabilité, diagnostic agricole...) (*action 1.1.1.a Etudes préalables*). Elles permettent d'identifier le mode d'alimentation du captage, les caractéristiques du champ captant, les sources de pollutions potentielles (industrielles, domestiques, pluviales et agricoles), la vulnérabilité du captage...

Elles permettent ensuite :

- de définir les périmètres de protection (*action 1.1.2.a Etablissement des périmètres de protection*), opérations d'ordre réglementaire, pour maîtriser les activités sur le bassin d'alimentation,

L'Etat s'engage à ce que tous les périmètres de protection des captages en nappe alluviale aient été établis sous 5 ans à compter de la signature du Contrat de Vallée Inondable.

- puis d'établir, hors cadre réglementaire, un programme concerté et contractuel pour limiter les risques éventuels de pollution accidentelle, ponctuelle ou diffuse.

Ces programmes pourront porter sur l'assainissement domestique des collectivités (cf. §2.2), essentiellement source de pollution bactériologique et sur l'activité agricole dans le cadre de démarches collectives, concertées et contractuelles pour des pratiques raisonnées sur le bassin d'alimentation (*action 1.1.2.b Programme agricole concerté*).

Les programmes agri-environnementaux, initiés par le biais d'un important travail d'animation préalable, aboutiront à la contractualisation de mesures de gestion adaptées et seront valorisés auprès de la population (élus, usagers,…).

Dans le même temps, un programme de recherche visant à évaluer les conséquences à la fois technico-agronomiques et agri-environnementales des pratiques recommandées (*action 1.1.2c Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles*) sera conduit sur le Val de Saône par les Chambres d'agriculture. Il s'appuiera sur un ensemble d'actions d'étude et d'expérimentation permettant notamment de mesurer l'efficacité des changements de pratiques demandés et leur adéquation vis-à-vis des conditions agronomiques particulières du Val de Saône :

MA4.3 : Comment gérer l'évolution de la flore et en particulier des adventices dans le cadre d'un contrat 20.1 (gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage)
MA4.5 : Quel matériel d'entretien et de récolte sur prairie ?
MA4.6 : Quelles recommandations pour l'utilisation des désherbineuses, des herses étrilles ?
MA4.7 : Comment implanter des Cipan sur culture d'été ?
MA5.1 : Recherche de références technico-économiques sur les prairies
MA5.2 : Recherche de références micro-économiques
MA5.3 : Etude sur les modes d'utilisation du territoire
MA5.5 : Etude sur l'adaptation des pratiques agricoles aux attentes environnementales

Les études expérimentales engagées dans le cadre du programme Life Environnement, portées par le Syndicat Mixte Saône Doubs, ont mis en évidence l'incontestable intérêt du retour à l'herbe, au moins sur les périmètres de protection rapprochés. L'exploitation des périmètres de protection par la prairie extensive doit donc être privilégiée.

En outre, l'ensemble des acteurs, et en particulier l'Etat, s'engage à travailler avec la profession agricole pour trouver des solutions adaptées aux différents enjeux du Val de Saône. A ce titre, il s'engage plus particulièrement à promouvoir l'activité d'élevage sur le bassin d'alimentation dans ses politiques publiques et avec les moyens dont il dispose, le maintien des prairies étant lié à l'existence de cette filière.

Ce type de pratique peut s'engager :

- dans le cadre de procédure contractuelle avec l'exploitant privilégiant l'exploitation par la prairie (Programme collectif et concerté pour des pratiques raisonnées sur le bassin d'alimentation).
  Dans ce cas, les mesures de gestion à promouvoir sont du type PDRN N°1.1 et N°20.1.

Les diverses mesures agri-environnementales favorisant l'agriculture raisonnée sur le bassin d'alimentation seront privilégiées au travers de la politique nationale agricole (Contrats d'agriculture durable : CAD).

- de façon plus pérenne par l'acquisition des parcelles par le maître d'ouvrage, commune ou syndicat d'alimentation en eau potable gestionnaire de la ressource (*action 1.1.2.e Maîtrise foncière des périmètres de protection rapprochés*).

En fonction du type de ressource, exploitée ou non, et de sa qualité, le maître d'ouvrage sur le bassin d'alimentation pourra engager un programme foncier prospectif ou saisir les opportunités par une veille foncière sur le Val de Saône.

Ainsi, la prospection s'engagera prioritairement sur les champs captant exploités présentant une dégradation nette de la ressource et exclusivement sur les périmètres de protection rapprochés.
A ce titre, un partenariat efficace se mettra en place avec les SAFER par la signature de conventions opérationnelles.

Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau étant un objectif principal du Contrat de vallée inondable associant mesures contractuelles et mesures foncières, des réflexions seront menées entre l'ensemble des partenaires pour étudier l'opportunité de constituer un Conservatoire du Val de Saône (*action 1.1.2.d Etude de la constitution du Conservatoire du Val de Saône*), partenaire des structures locales pour assurer la maîtrise foncière et organiser le partenariat avec les SAFER et gérer par la suite les zones protégées en relation avec la profession agricole.

Les études préalables risquent par ailleurs de conduire à la proposition d'aménagements hydrauliques structurels (*action 1.1.2.f travaux hydrauliques et d'aménagements divers)* tels que la déviation ou l'étanchéification de fossés lorsque le réseau hydrographique draine des eaux chargées en polluants risquant de s'infiltrer en direction du puit de captage. Ces travaux seront donc engagés dans le cadre du Contrat de vallée inondable.

Les opérations à envisager à l'échelle du Val de Saône devront s'inscrire principalement dans un programme à caractère préventif. Elles porteront donc exclusivement sur l'eau brute et seront définies prioritairement :

- sur les champs captants exploités par rapport aux secteurs de ressource potentielle,
- sur les captages présentant une dégradation de la ressource en eau (nitrates : Type 1 et Type 2, présence de produits phytosanitaires, contamination bactériologique, autres…),
- sur les captages présentant des dysfonctionnements physiques (colmatage,…).

Le nombre d'habitants alimentés permettra d'établir une priorité entre zones de captage présentant les mêmes caractéristiques.

Enfin, la volonté locale sera l'élément ultime pris en compte, afin d'établir un phasage des opérations entre projets de même niveau de priorité au vu des critères sus-cités.

Ces priorités valables sur l'axe Saône sont modulables en fonction des contextes et enjeux locaux. Ainsi :

- en Haute Saône, le sous-sol étant essentiellement karstique, les captages sont de type 4 (alimentation méconnue) mais seront toutefois pris en compte dans le Contrat
- en Saône et Loire, la nappe alluviale de la Saône alimentant la quasi-totalité du département, sans qu'il n'existe de ressource de substitution, les zones potentielles seront prises en compte dès le premier Contrat,
- dans le Rhône, les 4 champs captants du Val de Saône présentant une qualité médiocre, on s'intéressera à la nappe profonde, pour déterminer ses potentialités, en substitution éventuelle de la nappe superficielle de la Saône.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 1.1.1 Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité :

- Evolution du nombre de secteurs d'alimentation reconnus par rapport au nombre de champs captant du Val de Saône

Pour l'objectif 1.1.2 Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution :

- Taux de champs captant pourvus de périmètres de protection adaptés,
- Proportion de surface maîtrisée (retour en herbe pérenne) sur la surface du Val de Saône identifiée comme bassin d'alimentation,
- Nombre de démarches collectives engagées sur les bassins d'alimentation suite aux démarches d'animation,
- Evolution de la qualité de la ressource en eau sur les champs captant du Val de Saône.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°1
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux souterraines**	**1.1**
OBJECTIF	**Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité**	**1.1.1**

CADRE

La préservation de la ressource en eau nécessite une **connaissance parfaite du champ captant** aussi bien en terme **hydrogéologique**, **pédologique** qu'en terme de **vulnérabilité** de façon à définir l'action la mieux adaptée à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau. En effet, une action aussi pertinente qu'elle soit ne sera efficace que dans la mesure où elle agit effectivement sur la source de pollution. Il convient donc dans tous les cas avant d'engager un programme, de **déterminer l'origine de la pollution existante ou potentielle et d'agir en conséquence**.

PROJET-TYPE

- Etude préalables(hydrogéologie, pédologie, vulnérabilité, diagnostic agricole) Actions 1.1.1.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicats des eaux	o Etat
o Conseils généraux	o Agence de l'eau
o Collectivités et groupements	o Conseils généraux
o Chambres d'agriculture	o Collectivités et groupements

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation nappe et Zone potentielle

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Champ captant exploité
- Pollution du champ captant (nitrates, pesticides, bactériologie)
- Dysfonctionnements d'origine inconnue (colmatage du champ captant)
- Importance numérique de la population alimentée
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Identification du bassin d'alimentation complet du champ captant
- Identification de l'origine des pollutions potentielles
- Existence d'une cartographie de la vulnérabilité sur le bassin d'alimentation

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°2
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux souterraines**	**1.1**
OBJECTIF	**Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution**	**1.1.2**

CADRE

Tout champ captant se doit, de par la loi, d'être pourvu de **périmètres de protection** immédiats, rapprochés et éloignés sur lesquels sont **réglementées les activités humaines**. Le périmètre de protection immédiat doit être acquis par le Syndicat des eaux ou la commune qui gère le captage.

PROJET-TYPE

- Etablissement des périmètres de protection — Action 1.1.2.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Collectivités et groupements en étroite relation avec les services de l'Etat, propriétaires et exploitants Syndicat des eaux	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation nappe et Zone potentielle

CONDITIONS PREALABLES

- Réalisation d'une étude préalable hydrogéologique, pédologique et de vulnérabilité

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Champ captant exploité
- Pollution du champ captant (nitrates, pesticides, bactériologie)
- Importance numérique de la population alimentée
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Aboutissement de la procédure (périmètres de protection définis, arrêté de DUP, inscription aux hypothèques)

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°3
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux souterraines**	**1.1**
OBJECTIF	**Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution**	**1.1.2**

CADRE

La **réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau** nécessite une **réduction à la source des pollutions et des risques d'infiltration de polluants**.

La définition des bassins d'alimentation des captages à l'issue des études hydrogéologiques préalables permettrait, en collaboration avec la profession agricole, d'organiser l'espace et les activités en fonction des risques potentiels d'infiltration et de **proposer des programmes agri-environnementaux ciblés et localisés pour la protection de la ressource en eau**.

L'engagement de tels programmes en partenariat avec la profession agricole devrait s'accompagner au préalable d'un **programme d'animation et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles** du bassin d'alimentation, puis d'une **valorisation des actions engagées auprès de la population par le biais d'actions de communication**. Parallèlement, un programme de recherche approfondi, spécifique aux changements de pratiques initiés, devrait à terme permettre d'évaluer l'impact environnemental des MAE et en faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs.

Les mesures agri environnementales s'appuieront essentiellement sur le dispositif national existant : le CAD mis en œuvre dans le cadre d'une politique d'accompagnement du CVI Saône.

PROJET-TYPE

- Programme agricole concerté comprenant : Action 1.1.2.b
  - Animation pour sensibilisation et élaboration d'un programme collectif
  - *Contractualisation de mesures de gestion pour une agriculture raisonnée sur le bassin d'alimentation (en s'appuyant sur les CAD)*
  - Communication et valorisation des actions engagées auprès de la population
  - Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles Action 1.1.2.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Exploitants agricoles, o Chambres d'Agriculture, o Syndicats des eaux, o autres Collectivités ou groupements	o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux, o Agence de l'eau, o Etat

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation nappe et Zone potentielle

CONDITIONS PREALABLES

- Elaboration d'un programme collectif sur un champ captant avec un taux d'adhésion de la profession agricole suffisant en terme de surfaces

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Champ captant exploité
- Pollution du champ captant (nitrates, pesticides, bactériologie)
- Importance numérique de la population alimentée
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Taux d'adhésion de la profession au programme collectif,
- Taux de surface contractualisée sur surface totale du bassin d'alimentation,
- Evolution de la qualité des eaux souterraines (toutes actions confondues)
- Résultat d'une enquête sociologique auprès des usagers de la ressource, à intégrer à l'action 1.1.2.d, pour évaluer la reconnaissance par la population des actions engagées

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plans d'actions zone vulnérable
- Programmes de réduction de la pollution par les nitrates type opérations labellisées Fertimieux
- Programmes de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires mis en oeuvre au niveau régional (GRAPPE, GREPPES, CROPPP)
- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)
- Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage destiné à la mise aux normes des installations et l'amélioration des pratiques d'épandages (PMPLEE)

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°4
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux souterraines**	**1.1**
OBJECTIF	**Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution**	**1.1.2**

CADRE

Les études expérimentales engagées dans le cadre du programme Life Environnement, porté par le Syndicat Mixte Saône Doubs, ont mis en évidence l'incontestable intérêt du **retour à l'herbe au moins sur les périmètres de protection rapprochés**. En effet, les fuites en nitrates sont toujours au minimum 10 fois supérieures sous une culture que sous une prairie.
Un retour à l'herbe sera d'autant plus facile que la collectivité possèdera la **maîtrise foncière des périmètres de protection**. En appui des structures locales et de façon à faciliter la réactivité et la gestion ultérieure des sites, il pourrait être constitué un conservatoire du Val de Saône associant les multiples partenaires concernés.

PROJET-TYPE

- Etude de la constitution d'un Conservatoire du Val de Saône — Action 1.1.2.d
- Maîtrise foncière des périmètres de protection rapprochée (prospection, acquisition, veille) — Action 1.1.2.e

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Collectivités et groupements	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Régionaux o Conseils Généraux o Collectivités locales et groupements

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation nappe et Zone potentielle

CONDITIONS PREALABLES

- Engagement du maître d'ouvrage au retour à l'herbe pérenne des parcelles faisant l'objet d'une maîtrise foncière par la collectivité
- Pour l'acquisition généralisée d'un périmètre, l'enquête préliminaire devra démontrer l'opportunité de s'engager dans une démarche généralisée en indiquant le taux de surface potentiellement accessible à l'amiable par acquisitions

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Si prospection, champ captant exploité
- Pollution du champ captant (nitrates, pesticides, bactériologie)
- Importance numérique de la population alimentée
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution de la surface en herbe pérenne sur le périmètre de protection rapproché
- Evolution de la surface en herbe pérenne sur le bassin d'alimentation
- Evolution de la qualité des eaux souterraines (toutes actions confondues)

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°5
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux souterraines**	**1.1**
OBJECTIF	**Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution**	**1.1.2**

CADRE

Les études préalables conduites sur un certain nombre de champ captant ont conduit à une **réflexion globale sur le réseau hydrographique** lorsque celui-ci est à l'origine de la pollution des puits.
En effet, il n'est pas rare de constater que les eaux du bassin d'alimentation transitent, en arrivant dans la zone inondable dans des zones sableuses plus perméables. Les eaux, parfois chargées en polluants, s'infiltrent alors de façon privilégiée à ce niveau contribuant à la détérioration des eaux brutes.
Des **travaux hydrauliques** (dérivation de fossés, étanchéification…) peuvent alors de façon efficace réduire les sources de pollution des eaux.

PROJET-TYPE

- Travaux hydrauliques ou d'aménagement divers — Action 1.1.2.f

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Collectivités et groupements	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Régionaux o Conseils Généraux o Collectivités locales et groupements

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation nappe

CONDITIONS PREALABLES

-

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Champ captant exploité
- Pollution du champ captant (nitrates, pesticides, bactériologie)
- Importance numérique de la population alimentée
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution de la qualité des eaux brutes

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

2. Préserver la qualité des eaux superficielles

L'objectif de qualité de la Saône est fixé à la classe 2 (bonne qualité) sur l'ensemble du cours d'eau et pour chaque type d'usage considéré.

Comme indiqué précédemment, la restauration de la qualité des eaux superficielles ne pourra en aucun cas être le seul résultat de la mise en œuvre du Contrat de vallée inondable.
Seule une prise en compte générale sur le bassin versant permettra d'aboutir à un résultat tangible.

Toutefois, il est du ressort du Contrat de vallée inondable de résoudre le problème de la qualité des eaux superficielles sur son territoire, afin d'assurer à l'ensemble des petits biefs et fossés du Val de Saône une qualité adaptée aux potentialités du milieu.

Les objectifs relatifs à la qualité des eaux superficielles sont donc :

Objectif 1.2.1 Modéliser les flux de pollution

Objectif 1.2.2 Développer l'assainissement domestique

Objectif 1.2.3 Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

Objectif 1.2.4 Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles

La définition d'un programme curatif adapté nécessite une connaissance préalable à la fois quantitative et qualitative des flux polluants parvenant à l'exutoire des grands sous-bassins de la Saône. A cet effet, un programme d'études (*action 1.2.1.a Programme d'études*) permettra de définir un flux de pollution maximum acceptable pour chaque sous bassin en tenant compte plus particulièrement de la sensibilité des milieux récepteurs. Il ne saurait être complet sans l'identification de l'origine des pollutions constituant ce flux et l'estimation de la proportion relative entre pollution diffuse et pollution ponctuelle.
Les résultats émanant de cette modélisation permettront notamment de s'assurer de la pertinence des actions engagées sur le bassin versant en terme de restauration de la qualité des eaux de la Saône.

Le Val de Saône fera l'objet d'un programme spécifique défini comme suit.

Les programmes d'assainissement domestique porteront en priorité sur les communes disposant d'un réseau de collecte, suivi d'un traitement ou non :

- rejetant dans un milieu autre que la Saône (affluents, annexes aquatiques),
- et/ou dont le flux polluant équivaut à plus de 2000 equivalents-habitants. Ainsi, la taille des communes sera également un critère d'évaluation du degré d'urgence à traiter l'effluent.

Toutefois, il convient de prendre en compte les orientations d'une collectivité qui déciderait de se fixer comme objectif de résorber les pollutions domestiques sur sa commune ou son territoire. Ainsi il conviendra de favoriser la démarche collective et concertée engagée par les municipalités riveraines de la Saône amont et soutenue par le Conseil Général des Vosges.

Les opérations d'assainissement engagées dans le Val de Saône seront financées au travers des règles d'interventions existantes, le Val de Saône n'étant pas considéré sur le bassin comme une source de pollution prioritaire à traiter.
Seules les communes de la région Rhône Alpes pourront éventuellement prétendre à un financement complémentaire du Conseil régional dans le cadre des financements spécifiques issus des contrats de rivières.

Préalablement à toute opération d'assainissement collectif, une analyse de la situation sur le territoire communal ou intercommunal sera effectuée par le biais de schémas directeurs et zonages d'assainissement (*action 1.2.2.a Elaboration d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement*) et d'études diagnostic des équipements déjà existants (*action 1.2.2.b étude diagnostic de réseau ou de station de traitement des eaux usées*).

Par la suite pourront s'engager des opérations sur le réseau (*action 1.2.2.c travaux sur réseaux : construction, réhabilitation, extension*) ou la station de traitement des eaux usées (*action 1.2.2.d travaux sur la station de traitement : construction, réhabilitation, extension*).

En matière de gestion des boues de stations d'épuration, les animateurs du Contrat de vallée inondable veilleront à mettre en avant la nécessité d'appréhender dès les études la question de la filière boue en valorisant au maximum la filière par épandage sur les parcelles agricoles.

Les communes riveraines de la Saône ont généralement une population limitée pour lesquelles, une solution de traitement collectif n'est pas toujours adapté. A ce titre, dans le cadre du Contrat, l'assainissement autonome fera l'objet d'une campagne de communication et de sensibilisation, ainsi que les stations de traitement biologique (lagunage, filtre planté de roseaux…) méconnues et pourtant bien adaptées aux petites collectivités (*action 1.2.2.e sensibilisation, conseil et information sur l'assainissement individuel et les stations de traitement biologique*).

Les eaux superficielles sont également dégradées par une pollution diffuse d'origine agricole provenant de l'ensemble du bassin versant. Sur les territoires à vocation cultures identifiés dans le Plan de l'Utilisation de l'Espace Inondable, pourront s'engager des programmes agricoles concertés (*action 1.2.3.a Programme agricole concerté*). La contractualisation s'effectuera par l'intermédiaire de la politique nationale agricole et son outil d'application le CAD.

En effet, le Contrat de vallée inondable de la Saône est un outil d'application de la politique de l'eau. Il ne doit pas être envisagé comme un outil de mise en œuvre ou soutien de la politique agricole nationale, puisque les financements alloués dans ce cadre permettent déjà aux parcelles contractualisées d'atteindre les plafonds fixés par l'Union Européenne.
Toutefois, dans la mesure où la qualité de l'eau est un enjeu du Val de Saône, le Contrat apportera son soutien aux démarches d'animation locale relatives aux mesures agri-environnementales identifiées comme contribuant aux objectifs du Val de Saône.

L'affichage d'un objectif lié à la résorption de la pollution des eaux superficielles de la Saône, ne saurait être justifié et pertinent sans l'engagement d'une telle démarche à l'échelle du bassin versant. L'objectif « Développer une agriculture respectueuse de l'environnement*» devra donc être inscrit parmi les objectifs principaux de chacune des procédures contractuelles qui pourrait être engagée sur les affluents de la Saône.*

Mesures agri-environnementales adaptées aux enjeux de protection de la qualité des eaux :
Parcelles en cultures :

MAE 4.1. Application de cahier des charges de la mesure RTA (bandes enherbées >5m)
MAE 4.2. Localisation pertinente du gel PAC
MAE 8.1. Modifier les techniques de lutte
MAE 8.2. Mettre en place une lutte biologique
MAE 8.4. Remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique ou thermique
MAE 8.5. Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mixte (chimique + mécanique)
MAE 9.1. Réduction de 20 % des apports azotés par rapport à des références locales par culture
MAE 9.3. Adapter la fertilisation à des objectifs de rendement
MAE 21. Conversion à l'agrobiologie

Parcelles en maraîchage :

MAE 8.1m. Maraîchage : Modifier les techniques de lutte en adoptant une démarche de lutte raisonnée
MAE 8.4m. Maraîchage : Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique ou thermique
MAE 8.5m. Maraîchage : Modifier les techniques de lutte en maraîchage
MAE 9.1m. Maraîchage : Réduction des intrants en cultures légumières

Sur les territoires où l'animation aura contribué à atteindre un taux de surface contractualisé suffisant en terme d'efficience sur la qualité du milieu, un suivi annuel de la qualité de l'eau du réseau superficiel sera mis en place pour juger de la pertinence de l'opération, voire promouvoir l'opération (*action 1.2.3.b Suivi annuel de la qualité des eaux du réseau hydrographique superficiel*).
Parallèlement des études et expérimentations plus poussées, permettant notamment de mesurer l'efficacité des changements de pratiques demandés et leur adéquation vis-à-vis des conditions agronomiques particulières du Val de Saône, pourront être envisagées (*action 1.2.3.c Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles*) :

MA4.6 : Quelles recommandations pour l'utilisation des désherbineuses, des herses étrille ?
MA4.7 : Comment implanter des Cipan (Culture intermédiaire piège à nitrates) sur culture d'été ?
MA5.2 : Recherche de références micro-économiques
MA5.3 : Etude sur les modes d'utilisation du territoire
MA5.5 : Etude sur l'adaptation des pratiques agricoles aux attentes environnementales

L'étude de la qualité des eaux superficielles de la Saône a mis en évidence une méconnaissance concernant l'origine de certaines pollutions toxiques. Un complément à cette étude s'avère donc indispensable afin d'identifier les « points noirs » sur le bassin versant de la Saône, notamment en terme de pollution pluviale et industrielle (*action 1.2.4.a–Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles*).
En outre, afin d'établir un programme de résorption des pollutions cohérent et efficace, la faisabilité des actions de traitement à envisager doit être préalablement définie (*action 1.2.4.b Etude de faisabilité pour la résorption des pollutions identifiées*).

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 1.2.1 Modéliser les flux de pollution

- Evolution de la connaissance en terme de flux et d'origines des pollutions sur le bassin versant de la Saône

Pour l'objectif 1.2.2 Développer l'assainissement domestique :

- Evolution du flux de pollution collectée et/ou traitée sur le Val de Saône
- Evolution de la qualité du flux polluant rejeté au milieu récepteur

Pour l'objectif 1.2.3 Développer une agriculture respectueuse de l'environnement:

- Evolution du nombre d'opérations collectives sur les zones à vocation cultures,
- Evolution du taux de surfaces contractualisées avec des mesures de gestion adaptées sur la surface du Val de Saône contractualisable,

Pour l'objectif 1.2.4 Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles :

- Evolution du nombre de sites identifiés sur lesquels une étude de faisabilité de résorption des pollutions est engagée.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°6
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux superficielles**	**1.2**
OBJECTIF	**Modéliser les flux de pollution**	**1.2.1**

CADRE

En vue d'inscrire la problématique eaux superficielles dans une approche de bassin versant et de construire un programme de résorption des pollutions adapté et efficace, il est nécessaire de connaître les différentes sources de pollution convergeant sur le bassin et d'en définir le poids relatif afin :

- de fixer des objectifs de qualité à l'aval de chaque sous bassin,
- d'envisager les actions curatives correspondantes dans le cadre de toute politique publique engagée sur le bassin versant.

Par exemple, en cas de pollution agricole prédominante, un effort d'animation en vue de la contractualisation de mesures adaptées pourrait alors être porté sur les bassins versants ainsi identifiés.

PROJET-TYPE

- Programme d'études pour : Action 1.2.1.a
  - Définir les flux maximaux de pollution admissibles à l'aval des grands sous-bassins
  - Définir le poids relatif de chaque type de pollution

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o SMSD o Agence de l'Eau	o SMSD o Agence de l'Eau o Etat

CHAMP D'APPLICATION

- Bassin versant de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

-

CRITERES DE HIERARCHISATION

-

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Quantification et qualification des pollutions sur le sous-bassin
- Définition d'un objectif de qualité

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°7
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux superficielles**	**1.2**
OBJECTIF	**Développer l'assainissement domestique**	**1.2.2**

CADRE

Les communes riveraines de la Saône contribuent par leurs **rejets d'effluents domestiques**, comme l'ensemble des communes du bassin versant à la **pollution des eaux de la Saône**, mais également et surtout à la **pollution des milieux aquatiques du champ d'inondation**. En effet, avant d'atteindre la Saône et de s'y diluer, les effluents domestiques circulent dans ces milieux, altèrent leur qualité et **réduisent ainsi les potentialités biologiques de l'écosystème**.

PROJET-TYPE

- Elaboration d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement — Action 1.2.2.a
- Etude diagnostic de réseau ou de station de traitement des eaux usées — Action 1.2.2.b
- Travaux sur réseaux : construction, réhabilitation, extension — Action 1.2.2.c
- Travaux sur stations de traitement : construction, réhabilitation, extension — Action 1.2.2.d
- Sensibilisation, conseil et information sur l'assainissement individuel et les stations de traitement biologique — Action 1.2.2.e

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Communes et groupements de communes	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Communes du Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Réalisation d'un zonage et d'un schéma directeur d'assainissement préalablement à tout programme d'assainissement
- Exécution de diagnostics de réseaux ou de stations pour identifier l'origine des dysfonctionnements avant toute réhabilitation ou extension de réseaux et/ou de stations

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Rejets directs dans les affluents et annexes aquatiques de la Saône et/ou pollution à traiter > 2000 eq.hab.
- Importance de la pollution à traiter
- Dysfonctionnements identifiés
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Identification de la situation en matière d'assainissement sur la commune et des dysfonctionnements à traiter
- Taux de collecte, taux de transfert et évolution de ces taux
- Taux de traitement et évolution, qualité du rejet et adéquation avec le milieu récepteur

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Directives Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE du 21 mai 1991

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°8
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux superficielles**	**1.2**
OBJECTIF	**Développer une agriculture respectueuse de l'environnement**	**1.2.3**

CADRE

L'**agriculture**, de par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais peut être une **source potentielle de pollution des eaux**. La Saône et sa nappe d'accompagnement sont les exutoires des effluents chargés en intrants non retenus par les plantes et le sol. Cette pollution contribue à la **détérioration des ressources en eau souterraine et de la qualité des eaux superficielles**. La promotion d'une **agriculture respectueuse de l'environnement** en Val de Saône permettrait de **réduire les risques de pollution**, voire dans certains secteurs de **restaurer la qualité des eaux**.

Les mesures agri environnementales s'appuieront essentiellement sur le dispositif national existant : le CAD mis en œuvre dans le cadre d'une politique d'accompagnement du CVI Saône.

PROJET-TYPE

- Programme agricole concerté — Action 1.2.3.a
- Suivi annuel de la qualité des eaux du réseau hydrographique superficiel
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles — Action 1.2.3.b, Action 1.2.3.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture o Syndicat Mixte ou Agence de l'eau	o Etat (FFCTE) o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation culture

CONDITIONS PREALABLES

- Elaboration d'un diagnostic de territoire ou d'exploitation pour juger de l'adéquation des enjeux liés au territoire exploité et des MAE retenues.
- Pour le suivi, il ne s'engagera que dans la mesure où une démarche collective sera instaurée et le taux de surfaces contractualisées suffisant

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Présence de milieux aquatiques sensibles sur le périmètre
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Degré d'adhésion de la profession, surfaces contractualisées sur la surface totale
- Evolution de la qualité de l'eau du réseau hydrographique superficiel

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plans d'actions zone vulnérable
- Programmes de réduction de la pollution par les nitrates type opérations labellisées Fertimieux
- Programmes de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires mis en oeuvre au niveau régional (GRAPPE, GREPPES, CROPPP)
- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)
- Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage destiné à la mise aux normes des installations et l'amélioration des pratiques d'épandages (PMPLEE)

VOLET A	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	FICHE-TYPE N°9
ORIENTATION	**Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle**	**1**
THEME	**Eaux superficielles**	**1.2**
OBJECTIF	**Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles**	**1.2.4**

CADRE

La Saône est chargée en **polluants toxiques** issus des ruissellements sur les surfaces imperméabilisées : infrastructures routières, zones urbanisées, plate-formes artisanales et industrielles. L'étude de la qualité des eaux superficielles a permis d'établir un état des lieux de la situation mais insuffisamment précis pour identifier les sources principales de pollution. Il conviendrait donc compléter l'étude réalisée en 2000 par une étude ciblée pollutions industrielles et pluviales.

PROJET-TYPE

- Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles — Action 1.2.4.a
- Etude de faisabilité pour la résorption des pollutions identifiées — Action 1.2.4.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicat Mixte Saône et Doubs, Agence de l'eau	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Le Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Importance de la pollution à traiter
- Impact sur le milieu récepteur

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Mise en évidence de l'origine des pollutions (localisation et nature)

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

Enjeux de maintien d'une ressource de qualité pour l'eau potable, en adéquation avec la directive cadre qui vise une amélioration de la qualité des eaux brutes et non de l'eau distribuée

ORIENTATION 1
La préservation de la ressource en eau, souterraine et superficielle

EAUX SOUTERRAINES

Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité.

- Etudes préalables (hydrogéologie, pédologie, vulnérabilité, diagnostic agricoles…)

Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution.

- *Etablissement des périmètres de protection*
- Programme agricole concerté
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles
- Maîtrise foncière des périmètres de protection rapprochée
- Travaux hydrauliques ou d'aménagement divers

EAUX SUPERFICIELLES

Modéliser les flux de pollution

- Programme d'études

Développer l'assainissement.

- Elaboration d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement.
- Etude diagnostic de réseau ou de STEP.
- Travaux sur réseau : construction, réhabilitation, extension.
- Travaux sur STEP : construction, réhabilitation, extension.
- Sensibilisation, conseil et information sur l'assainisssement individuel et les stations de traitement biologique

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement.

- Programme agricole concerté
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles

Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles.

- Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles
- Suivi de la qualité des eaux amont/aval des principales sources potentielles de pollutions pluviale et industrielle.
- Etude de faisabilité pour la résorption des pollutions identifiées

3. LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION DE L'INONDABILITE DE LA VALLEE (ORIENTATION 2)

La partie qui suit est fondée sur la convention d'objectifs « Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités contre les crues » établie au cours de l'année 2001 dont l'objet était d'instituer sur la Saône, un partenariat efficace entre l'Etat et le Syndicat Mixte Saône Doubs fondé sur un partage d'objectifs communs visant à assurer une gestion globale, concertée et coordonnée du risque d'inondation.

L'enjeu principal est d'améliorer la sécurité de la population.

La Saône collectant les eaux des bassins versants de 30 000 km², tout dispositif d'intervention sur les rivières doit être construit sur la base d'une réflexion globale privilégiant les démarches intégrées de contrats de rivières, de SAGE, ou autres procédures d'aménagement global.

Tous les acteurs du bassin, intervenant sur les politiques de l'eau, veilleront à privilégier les actions visant à l'expansion des eaux ou, en tout état de cause, à la non-aggravation des conditions d'écoulements en période de crue.

La protection totale contre les inondations n'étant pas envisageable, chacun doit accepter un certain niveau de risque. Une culture du risque fondée sur la mémoire des crues et la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique et de chacune des rivières est nécessaire.

Les aménagements qui seront réalisés, dans le cadre de la protection des lieux habités et de la gestion de l'inondabilité, devront prendre en considération la richesse écologique et paysagère de cette vallée de la Saône qu'il convient de préserver, notamment au sein des sites Natura 2000.

Les actions proposées devront être mises en œuvre conformément à la convention d'objectifs sus-citée, au Plan de Gestion du Val de Saône et en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour atteindre l'objectif principal d'amélioration de la sécurité des personnes, le principe d'action se décline sous trois grandes thématiques :

- adapter la prévision et l'information lors des crues
- développer une politique de prévention
- mettre en œuvre une politique de protection

1. Adapter la prévision et l'information lors des crues

La production et la transmission d'informations lors des crues sont localisées le long d'une chaîne d'acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation.

L'Etat organise l'annonce de crues sur les grands cours d'eau du bassin de manière à améliorer l'information des maires sur les risques de débordement de ces cours d'eau dans les secteurs les plus exposés aux crues prévisibles et à aider les maires dans l'exercice de leurs missions d'alerte, d'information et de secours des personnes situées dans ces secteurs.

Les rôles se répartissent ainsi :

- le service d'annonce de crues est chargé de surveiller la situation hydrométéorologique, de suivre et de prévoir l'évolution des crues, d'en avertir les préfets concernés et d'élaborer l'information sur l'évolution des crues. Il s'agit du Service de la Navigation Rhône-Saône à Lyon pour la Saône à l'aval du confluent de l'Ognon jusqu'à la confluence avec le Rhône et de la DDE de Haute-Saône pour la Saône amont (à partir de la commune de Monthureux-sur-Saône (88)).
- le Préfet (service de la protection civile) est chargé d'alerter les maires concernés et de mettre à leur disposition les informations sur l'évolution des crues.
- le maire est chargé d'informer et d'alerter les populations en particulier les personnes se trouvant dans les secteurs exposés aux inondations.

L'information des communes riveraines s'effectue par le biais des répondeurs téléphoniques, fax et éventuellement liaison Internet. Si le constat est globalement positif quant à l'intervention des services de protection civile, les communes et l'ensemble des riverains sont en attente d'informations toujours plus précises, en particulier au moment de la formation de la crue, ainsi que pour les prévisions relatives à l'évolution du niveau des eaux.
L'amélioration du dispositif nécessite ainsi une analyse de l'ensemble de la chaîne de manière à mettre en évidence les points faibles et les améliorations à apporter.

Dans le cadre des actions de prévision d'annonces de crues et d'information, il convient de distinguer :

- les actions relevant de la responsabilité et du financement de l'Etat tels que définis par les lois et les règlements,
- les actions complétant celles de l'Etat dont les collectivités bénéficiaires ou le Syndicat Mixte pourrait assurer la mise en œuvre et le financement.

Les objectifs poursuivis sur le thème de la prévision sont de plusieurs ordres.

Objectif 2.1.1 Approfondir les connaissances en matière de crues

Au niveau de la collecte des données, l'Etat s'engage à poursuivre la modernisation des stations de mesure (*action 2.1.1.a Action de fiabilisation des outils de mesure*) déjà largement engagée et de les compléter en tant que de besoin, au vu des résultats de la réflexion commune Etat-Collectivités sur le recueil et la diffusion de l'information (*action 2.1.2.a Réflexion commune Etat-collectivités sur la chaîne de l'information sur les crues jusqu'aux citoyens*).

Au niveau de la prévision de l'évolution des crues, il convient d'optimiser les modèles existants en utilisant notamment les retours d'expérience des crues et en développer de nouveau en tant que de besoin.

Objectif 2.1.2 Optimiser la chaîne de l'information

Il convient pour l'Etat et les maires d'optimiser les conditions de transmission des informations relatives aux crues, tout au long de la chaîne, dans le cadre de leurs missions respectives, en particulier en ce qui concerne les délais (*action 2.1.2.b. Amélioration éventuelle des systèmes de diffusion d'information*).

Informer les communes dont la cote d'alerte est atteinte et diffuser les informations de suivi et de prévision de la crue au moins deux fois par jour

C'est le service d'annonce de crues, chargé de la collecte et de l'interprétation des informations, qui assure le suivi des phénomènes de crue pour les services de protection civile des préfectures qui relaient l'information aux communes selon une procédure décrite dans les règlements départementaux d'annonce des crues.
Le système d'information actuel devra évoluer vers une recherche de fiabilité optimale et pourra être renforcé, à terme, par une diversification des moyens mis en œuvre, vers une mise à disposition en temps réel des hauteurs d'eau mesurées et validées, sous réserve de faisabilité et d'opportunité, eu égard à la typologie des crues de la Saône.

Relayer cette information auprès des riverains

Cet objectif d'information du public est du ressort des maires. Il peut prendre plusieurs formes : accueil téléphonique dédié, message téléphonique, affichage… Toutefois, les moyens mis en œuvre par l'Etat peuvent concourir également à l'information du public (serveurs minitel ou internet).

Par ailleurs, en s'appuyant sur les outils qui seront élaborés dans le cadre de l'observatoire du Val de Saône, le Syndicat Mixte Saône et Doubs, en partenariat avec l'Etat, concevra un système d'information sur les phénomènes de crues spécifiques à la Saône, leur fonctionnement et l'organisation des rôles de chacun dans l'information, à l'attention des riverains de la Saône exposés aux risques d'inondations. Ce système pourrait par ailleurs intégrer en temps réel les informations diffusées régulièrement par les services d'annonce de crues.

L'analyse du fonctionnement actuel qui sera faite en collaboration entre l'Etat et les collectivités, et les objectifs d'amélioration partagés qui en découleront seront le socle de la définition des outils d'information les plus adaptés.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 2.1.1 Approfondir les connaissances en matière de crues

- Caractérisation quantitative de l'efficacité des stations rajoutées : évolution du degré d'incertitude sur la prévision,

Pour l'objectif 2.1.2 Optimiser la chaîne de l'information :

- Résultats d'une enquête sociologique auprès des communes riveraines et des usagers ou habitants de la zone inondable.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PREVISION ET L'INFORMATION DES CRUES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°10
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Prévision et information**	**2.1**
OBJECTIF	**Approfondir les connaissances en matière de crues** **Optimiser la chaîne de l'information**	**2.1.1** **2.1.2**

CADRE

La population du Val de Saône lors des crues est en attente d'informations sur la genèse de la crue et en particulier sur l'évolution à venir des niveaux des eaux.
L'Etat est responsable de l'annonce de crue jusqu'à l'échelle communale et s'appuie pour cela sur un réseau existant en terme de collecte de l'information, traitement et diffusion.
Les maires sont responsables de l'information de la population.

PROJET-TYPE

- Actions de fiabilisation des outils de mesure — Action 2.1.1.a
- Réflexion commune Etat-collectivités sur la chaîne de l'information sur les crues jusqu'aux citoyens — Action 2.1.2.a
- Amélioration éventuelle des systèmes de diffusion d'information — Action 2.1.2.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Etat	o Etat
o Syndicat Mixte Saône Doubs	o Syndicat Mixte Saône Doubs
o Communes	o Collectivités

CHAMP D'APPLICATION

- La Saône et ses communes riveraines

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution du nombre de stations de mesures supplémentaires installées
- Bilan de l'amélioration des systèmes de diffusion

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

2. Développer une politique de prévention

Compte tenu de l'ampleur des phénomènes de crues, il est illusoire de rechercher à s'affranchir du risque inondation par des protections. En effet, même s'il était économiquement réalisable d'aménager des dispositifs de mise hors d'eau de toutes les activités anthropiques du Val de Saône, il est aisé de concevoir que l'augmentation induite de la violence des phénomènes hydrauliques nous entraînerait vers une logique de surenchère dont personne ne bénéficierait. Outre les conséquences dramatiques qu'auraient les ruptures de protections dans de telles conditions, celles-ci constitueraient une séparation avec la rivière, historiquement, culturellement, économiquement et naturellement indissociable de l'équilibre du couloir séquanien.
En conséquence, il est préférable, partout où cela est possible, de prendre des mesures de prévention en militant pour la reconquête d'une culture du risque, en veillant à laisser les zones d'expansion jouer leurs rôles et en maîtrisant les implantations dans les secteurs à risque.

Objectif 2.2.1 Rétablir une culture du risque inondation

La population du Val de Saône est très sensibilisée aux périodes de crues et sait prendre en compte ce risque. Toutefois, une nouvelle génération de riverains est apparue, en particulier dans les communes à proximité des grandes agglomérations, qui recherche un environnement agréable à vivre mais qui n'a pas intégré la contrepartie d'une vie à proximité des cours d'eau. Il convient donc de sensibiliser et d'assurer à cette population les moyens d'assimiler la culture du risque par le biais de documents d'information, d'actions de sensibilisation pour les adultes comme pour les écoliers (*action 2.2.1.a Elaboration et diffusion de documents relatifs au fonctionnement de la Saône et d'information sur les risques majeurs*) ou d'affichage des repères de crues.

Ces documents sont le premier pas indispensable de l'information des riverains soumis à des risques sur leur nature et les effets qu'ils peuvent être amenés à subir. On peut citer à cet effet les documents communaux synthétiques (DCS), donc la réalisation est du rôle de l'Etat, et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), dont la responsabilité incombe aux maires. Il sera en outre prévu un centre d'information sur les crues à l'échelle de la vallée dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat Mixte Saône et Doubs, en liaison étroite avec les partenaires du Contrat de Vallée Inondable.

Il peut être également opportun d'associer la population à la gestion des phénomènes, en mettant en place des échelles limnimétriques (*action 2.2.1.b. Installation de repères de crue*) et en les impliquant dans la gestion des champs d'expansion.

Objectif 2.2.2 Préserver les zones d'expansion des crues

Les champs d'expansion naturels sont les meilleurs dispositifs connus de réduction de l'impact des crues. En effet, de par leurs capacités de stockage et d'infiltration (dans une moindre mesure), ils freinent la progression de l'écoulement et ainsi réduisent les hauteurs d'eau observées à l'aval. De plus, le caractère intermittent de leur submersion est favorable à la vie aquatique (lieux de reproduction et réservoirs alimentaires) et participent à l'auto épuration de la masse d'eau.

Les partenaires du Contrat s'engagent donc, en adéquation avec les préconisations du SDAGE, à préserver les zones d'expansion actuelles, par les moyens réglementaires existants de l'Etat, par le conseil et l'animation de terrain du Syndicat Mixte Saône et Doubs (*action 2.2.2.a Elaboration de documents de sensibilisation à destination de la population riveraine pour la préservation des champs d'expansion*) et par l'intégration de cet objectif dans les projets d'aménagement portés par les collectivités.

Le Val de Saône étant, par ailleurs, le siège d'une activité agricole diversifiée soumise à des contraintes liées à la submersion des terres, il conviendra d'accompagner l'agriculture dans l'adaptation de systèmes d'exploitation durables, compatibles avec ces contraintes. Pour cela, les partenaires s'engagent à apporter une assistance technique à la profession (*action 2.2.2.b Appui, conseil et assistance technique pour des pratiques agricole adaptées*) et soutenir les pratiques compatibles avec le caractère inondable des terres (*action 2.2.2.c Soutien des pratiques compatibles avec le caractère inondables des terres*).

Ainsi, on peut noter que la déclinaison du PDRN à l'échelle régionale contient une mesure MAE 12.1 Créer ou conserver des zones d'expansion des crues – respecter un calendrier hydraulique qui montre que la société reconnaît le caractère contraignant de la conservation des champs d'expansion des crues pour la profession agricole, qu'elle est prête à indemniser. Cette mesure n'est contractualisable que pour des espaces prairiaux qui contribuent au respect de l'ensemble des enjeux du Val de Saône.

En vue d'optimiser les pratiques agricoles aussi bien en terme technique que sous l'angle agri-environnemental, un programme de recherche sera conduit sur le Val de Saône par les Chambres d'agriculture (*action 2.2.2.d Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles*). Il s'appuie sur un ensemble d'actions d'étude et d'expérimentation spécifiques qui devraient notamment permettre de mesurer l'efficacité des changements de pratiques demandés et leur adéquation vis-à-vis des conditions agronomiques particulières du Val de Saône :

MA4.5 : Quel matériel d'entretien et de récolte sur prairie ?
MA4.8 : Quels équipements adaptés aux crues (barrières, clôtures, équipements d'abreuvement) ?
MA4.9 : Quelles pratiques de travail du sol et de récoltes adaptées aux contraintes des zones inondables ?
MA4.10 : Quelles pratiques pour éviter les dégâts causés par les résidus de récolte flottants ?
MA5.1 : Recherche de références technico-économiques sur les prairies
MA5.2 : Recherche de références micro-économiques
MA5.3 : Etude sur les modes d'utilisation du territoire

MA5.4 : Etude sur les interactions entre les aménagements des champs d'inondation et les pratiques agricoles
MA5.5 : Etude sur l'adaptation des pratiques agricoles aux attentes environnementales

Objectif 2.2.3 Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation

Le principe de maîtrise de l'urbanisation sera appliqué en évitant, dans les secteurs non aménagés soumis aux risques d'inondation, toute nouvelle installation qui n'ait pas de liaison fonctionnelle directe avec la voie d'eau. L'urbanisation dans les secteurs déjà aménagés ne pourra se concevoir que dans les cas où la vulnérabilité des biens et des personnes reste supportable. L'impact hydraulique sera absorbé, lorsque c'est techniquement possible, par la remise en fonctionnement de zones naturelles d'expansion, en mesures compensatoires, et devra rester négligeable pour être acceptable en regard du SDAGE.

L'autorisation de construire est un acte de responsabilité communale qui s'appuie sur la réglementation en vigueur. Ainsi, la finalisation de la couverture du périmètre de la convention par des PPR est une priorité (*action 2.2.3.a. Elaboration des plans de prévention des risques*), l'Etat venant en soutien au titre de la sécurité civile à la responsabilité d'urbanisme des communes, par la réalisation de ces documents réglementaires.
L'Etat s'engage donc à ce que tous les PPR de la Saône soient réalisés sous cinq ans.

Objectif 2.2.4. Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile

Un certain nombre de communes ou quartiers du Val de Saône, installés au milieu du champ d'expansion ou en bordure de Saône sont périodiquement isolés en période de crue. A des fins de sécurité civile, et en particulier afin de faciliter des évacuations d'urgence lors des crues, il convient d'assurer à ces lieux habités un moyen d'évacuation routier ou fluvial (*action 2.2.4.a Etudes préalables aux travaux d'aménagement des voies d'accès et action 2.2.4.b Travaux d'aménagement des voies d'accès (routière ou fluviale)*).
Le choix d'une voie routière, si plusieurs accès peuvent être aménagés, prendra en compte l'ensemble de leurs usages en mettant en permanence la priorité sur l'objectif de sécurité civile, de facilité d'intervention des secours et l'objectif de transparence hydraulique de l'infrastructure.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 2.2.1 Rétablir une culture du risque inondation :

- Enquête sociologique auprès des habitants de la zone inondable pour évaluer l'acquisition de la culture du risque à l'issue de la diffusion des documents d'information et de sensibilisation
- Fréquentation du centre d'information sur les crues

Pour l'objectif 2.2.2 Préserver les zones d'expansion des crues existantes :

- Variation des surfaces des champs d'expansion par rapport à la situation de référence (date de signature de la convention d'objectifs)

Pour l'objectif 2.2.3 Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation :

- Application des Plans de Prévention des Risques

Pour l'objectif 2.2.4. Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile :

- Evolution du nombre de sites habités isolés en période de crue

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PREVENTION DES CRUES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°11
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Prévention**	**2.2**
OBJECTIF	**Rétablir une culture du risque inondation**	**2.2.1**

CADRE

La population du Val de Saône vit généralement bien la crue. Toutefois, une nouvelle génération de riverains est apparue, en particulier dans les communes à proximité des grandes agglomérations, qui recherche un environnement agréable à vivre mais qui n'a pas intégré la contrepartie d'une vie à proximité des cours d'eau. Il convient donc de **sensibiliser** et d'assurer à cette population les moyens d'assimiler la **culture du risque** par le biais de documents d'**information** ou de repères de crues historiques.

PROJET-TYPE

- Elaboration et diffusion de documents relatifs au fonctionnement de la Saône et d'information sur les risques majeurs — Action 2.2.1.a
- Installation de repères de crue ou de panneaux d'affichage digital des cotes de crues en zone urbaine. — Action 2.2.1.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Etat o Communes o Syndicat Mixte Saône Doubs (appui et communication)	o Etat o Syndicat Mixte Saône Doubs o Collectivités

CHAMP D'APPLICATION

- Communes riveraines de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Communes dont les lieux habités sont les plus touchés par les crues

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Nombre de documents réalisés et diffusés autres que les DCS, DICRIM et DIRM
- Nombre de communes ayant fait l'objet d'une signalétique "culture du risque"

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°12
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Prévention**	**2.2**
OBJECTIF	**Préserver les zones d'expansion des crues existantes**	**2.2.2**

CADRE

Les zones d'expansion jouent un rôle important dans l'équilibre écologique des vallées, faune et flore indigènes étant liées à l'inondabilité et l'hydromorphie des sols, et dans l'**écrêtement naturel des crues** avec un rôle de stockage, d'infiltration des eaux et au final une réduction de l'aléa dans les zones urbanisées.
Il convient d'une part de **sensibiliser** les populations et usagers aux enjeux afin de pérenniser les champs d'expansion en créant une **prise de conscience collective,** et d'autre part de leur donner les moyens, en particulier à la profession agricole, de **pérenniser des pratiques adaptées** intégrant le risque d'inondation.

PROJET-TYPE

- Elaboration de documents de sensibilisation à destination de la population pour la préservation des champs d'expansion — Action 2.2.2.a
- Appui, conseil et assistance technique pour des pratiques agricoles adaptées — Action 2.2.2.b
- Soutien des pratiques compatibles avec le caractère inondable des terres
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles — Action 2.2.2.c, Action 2.2.2.d

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

- Etat
- Communes
- Syndicat Mixte Saône Doubs (appui et communication)
- Chambres d'agriculture
- Exploitants agricoles

FINANCEURS POTENTIELS

- Etat
- Syndicat Mixte Saône Doubs
- Collectivités

CHAMP D'APPLICATION

- Communes riveraines de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs dont le champ d'expansion des crues est encore préservé et sur lesquels s'exercent des pressions élevées

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Etude sociologique
- Nombre de documents élaborés
- Evolution des surfaces contractualisées pour une gestion de la crue à l'échelle de la parcelle

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°13
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Prévention**	**2.2**
OBJECTIF	**Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation**	**2.2.3**

CADRE

Au regard de la Loi, les maires sont responsables de l'autorisation de construire. Ils peuvent toutefois s'appuyer sur les services de l'Etat pour obtenir des avis et conseils sur les politiques d'urbanisme. La loi Barnier de 1995 préconise la mise en œuvre de **Plans de prévention des risques**. Ceux-ci sont réalisés par les services de l'Etat. Ils sont annexés aux Plans d'occupation des sols et sont les seuls **outils réglementaires** existants permettant la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

PROJET-TYPE

- Elaboration des plans de prévention des risques Action 2.2.3.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Etat, en liaison étroite avec les communes concernées	o Etat

CHAMP D'APPLICATION

- Communes riveraines de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution du nombre des communes du Val de Saône couvertes par un Plan de Prévention des Risques

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- PLU, SCOT

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°14
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Prévention**	**2.2**
OBJECTIF	**Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile**	**2.2.4**

CADRE

Un certain nombre de communes ou quartiers du Val de Saône, installés au milieu du champ d'expansion ou en bordure de Saône sont périodiquement isolés en période de crue. A des fins de **sécurité civile**, et en particulier afin de faciliter des évacuations d'urgence lors des crues, il convient d'assurer à ces lieux habités un **moyen d'évacuation routier ou fluvial**.
Lors des études préalables, il conviendra, si plusieurs accès peuvent être aménagés, de **prendre en compte l'ensemble des usages** de la voie d'accès en mettant en permanence la priorité sur l'objectif de sécurité civile.

PROJET-TYPE

- Etudes préalables aux travaux d'aménagement des voies d'accès — Action 2.2.4.a
- Travaux d'aménagement des voies d'accès (routière ou fluviale) — Action 2.2.4.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
○ Conseils généraux et collectivités locales	⁄2 Etat ⁄2 Conseils généraux ⁄2 Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Communes ou hameaux isolés en période de crue

CONDITIONS PREALABLES

- Mise en place d'un Comité de pilotage comprenant la Commune, le Syndicat Mixte Saône Doubs, les services de la protection civile, les services de l'Etat (DIREN, DDE, Service navigation…) et des collectivités
- Transparence hydraulique des aménagements
- Elaboration d'un PPR
- Pas de modification du zonage PPR et PLU
- Absence d'impacts conséquents sur l'environnement

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Dangerosité du phénomène
- Importance du nombre d'habitations isolées
- Répétition et durée du phénomène

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution de la fréquence et de la durée d'isolement

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plans ORSEC en situation de crise

3. Mettre en œuvre une politique de protection

La protection des lieux habités denses se conçoit par la conjonction d'actions de protection directe par endiguements, d'actions de réduction de la vulnérabilité intrinsèque des habitations et d'actions visant à réduire l'importance des crues par une gestion adaptée des champs d'expansion.

Objectif 2.3.1 Adapter la gestion des champs d'expansion

Les zones d'expansion des crues sont un excellent moyen de réduire les hauteurs d'eau dans les secteurs urbanisés situés à l'aval de chaque zone. Le champ d'expansion des crues doit donc être intégralement préservé pour l'ensemble du territoire concerné par la crue de référence réglementaire, à savoir la crue centennale.

Pour cette raison, il convient d'engager la remise en fonctionnement des champs d'expansion des crues, en réalisant préalablement des études hydrauliques globales en concertation avec les usagers ou riverains de la Saône pour aboutir à des conclusions partagées sur l'intérêt d'une remise en fonctionnement du champ d'expansion (*action 2.3.1.a Etudes hydrauliques globales…*).
Ensuite il convient de sensibiliser un maximum de la population par l'élaboration et la diffusion de documents de synthèse communiquant (… *et élaboration de documents de synthèse et de sensibilisation, et large diffusion sur les secteurs ciblés et le Val de Saône*).

Les communes riveraines de la Saône, dans sa partie Saône-et-Loire, Ain et Rhône, disposent d'un réseau d'endiguement qui permet de protéger environ 20 000 hectares. Ces digues, dont l'origine est souvent très ancienne, ont plusieurs vocations :

- certaines d'entre elles préservent exclusivement des zones agricoles. D'une manière générale, ces digues sont submersibles et permettent de protéger exclusivement les prairies et les cultures contre les crues juste débordantes. Elles n'ont quasiment pas d'incidences hydrauliques lors des grandes crues.
- d'autres digues ont une vocation mixte de protection à la fois des zones de cultures et des zones habitées. C'est le cas de certains endiguements de la région de Verdun-sur-le-Doubs, de Saint-Germain-du-Plain et de certaines communes de l'Ain. D'une manière générale, ces endiguements restent submersibles lors des crues telles que celle du mois de mars 2001 et n'ont que peu d'incidences sur le volume de stockage que représente le champ d'inondation.

La plupart des endiguements existants sont caractérisés par un défaut d'entretien, que ce soit au niveau des talus proprement dit ou des vannages.
De fait, les ouvrages ne font pas l'objet d'une gestion hydraulique. Seule la digue de Saunières-Les Bordes dispose d'une règle de gestion opérationnelle dont les modalités prévoient que, dès lors que le niveau des eaux atteint 6,50 m, il y a ouverture des vannages et mise en eau du casier protégé de 900 hectares. Ce casier d'inondation fonctionne donc en écrêtement.

Il pourra donc être envisagé la mise en cohérence et la restauration d'ouvrages existants dans la mesure où elles s'accompagnent, dans une approche multi-usages (champ d'expansion écrêteur, protection directe des terres, protection des riverains, milieux naturels, paysages), de règles de gestion propres à contribuer à l'abaissement de la ligne d'eau en période de crue. Dans tous les cas, le rehaussement du niveau des digues n'est pas envisageable car il aura un impact hydraulique aggravant, incompatible avec l'approche multi-usages.

Tout gestionnaire de digues agricoles qui s'inscrira dans cette démarche bénéficiera d'un appui administratif et technique des Syndicat Mixte Saône Doubs, MISE et DIREN.

La remise en fonctionnement des champs d'inondation nécessite de concevoir un programme d'aménagement complet concerté qui prenne en compte les divers enjeux et usages du casier. Il conviendra donc d'engager des études complètes du casier d'inondation dont les conclusions hydraulique, environnementale et économique sont partagées et reconnues (*action 2.3.1.c Etude d'aménagement complet des casiers d'inondation avec prise en compte des enjeux et usages*).
Ces études ont pour but d'établir les nouveaux règlements de gestion (*action 2.3.1.d Renégociation et application des règlements d'eau*), dont la mise en œuvre s'accompagnera de la restauration des endiguements et ouvrages hydrauliques pour faciliter les manipulations ultérieures nécessaires à une meilleure gestion (*action 2.3.1.e Restauration des endiguements et ouvrages hydrauliques agricoles*).
Les réflexions et études préalables devront permettre de re dynamiser ou créer les structures locales de gestion qui seront chargées de l'entretien des ouvrages et de l'application des chartes de gestion approuvées.

Cette approche sera étendue à tous les secteurs endigués dès lors qu'un objectif hydraulique sera identifié dans un secteur urbanisé.

Pour chaque champ d'expansion remis ainsi en situation de gestion de son inondabilité, des mesures garantiront aux riverains le maintien ou l'amélioration de leurs situations par rapport au risque auquel ils étaient soumis avant l'instauration des nouvelles règles de gestion. De plus, ces actions seront valorisées par le Syndicat Mixte Saône et Doubs en insistant sur l'exemplarité de cette solidarité amont-aval (*action2.3.1.f Promotion et valorisation des opérations engagées*).

L'étude du champ d'expansion des crues de Verdun sur le Doubs à l'aval de Chalon sur Saône a conduit à la proposition d'un programme d'aménagement exemplaire illustrant parfaitement les points précédents.
Le champ d'expansion des crues endigué en rive gauche à l'amont de l'agglomération chalonnaise contribue à une rehausse significative des niveaux de crue. Pour cette raison, le programme proposé comprend :

- une remise en fonctionnement du champ d'expansion des crues en aménageant les ouvrages hydrauliques (digues, vannages, déversoirs…) et le réseau hydrographique du casier (fossés de vidange en particulier)
- une protection des villages pouvant être partiellement inondés en période de fortes crues
- l'aménagement du bassin versant alimentant le casier endigué pour stocker les eaux à l'amont et conserver au maximum le volume de stockage du champ d'expansion
- la restauration des digues parallèles à la rivière des Epinossous pour éviter le remplissage du casier par les eaux provenant du bassin versant.

Objectif 2.3.2. Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations

(dont prendre des mesures incitatives pour accélérer l'amélioration de l'habitat inondable – cf. Convention d'objectifs)

La protection rapprochée des lieux habités denses ne concernera qu'une partie de la population exposée aux risques. Complémentairement, un programme d'amélioration de l'habitat destiné aux zones peu denses, à l'habitat isolé, aux sièges des exploitations agricoles, aux entreprises et artisans, ainsi qu'aux villages qu'il est physiquement impossible de protéger, sera donc engagé sur les communes riveraines de la Saône.

Le programme à destination de l'habitat individuel aura pour objectif d'inciter à la mise hors d'eau des équipements électriques et de chauffage, au relèvement des surfaces de planchers, à l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau, plus rapidement que les mesures imposées par les prescriptions des PPR. La faisabilité d'indemniser les propriétaires qui décideraient de quitter le champ d'inondation sera également étudiée.

S'ensuivra la diffusion de guides techniques et d'information en direction de la population inondable (*action 2.3.2.b Diffusion de guides techniques et d'information*) pour faire connaître le programme et les moyens financiers mis en œuvre (*action 2.3.2.c Incitation financière pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat en zone inondable*).

En complément, des diagnostics de vulnérabilité seront proposés pour déterminer en fonction de la situation les mesures les mieux adaptées.

Innovant et exemplaire, ce programme sensibilisera l'ensemble des riverains de la Saône à la problématique des crues et concourra à promouvoir la culture du risque.

En complément du dispositif établi pour l'habitat inondable du Val de Saône, sera mis en place un programme similaire à destination des sièges d'exploitation agricole, des entreprises et des petits commerces en zone inondable qui comprendra à l'identique la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et la mise en place d'aides financières pour les aménagements.

Objectif 2.3.3. Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée

Dans les cas où les mesures préventives ou les autres mesures de protection sont insuffisantes, il peut être étudié la faisabilité technique, socio-économique, hydraulique, paysagère et écologique d'aménagements de protection rapprochée (*action 2.3.3.a Etudes préalables avec prise en compte de l'ensemble des enjeux hydraulique, écologique, paysager et socio-économique*).

Cette étude s'accompagnera de la mise en place d'un Comité de pilotage comprenant la Commune, le syndicat Mixte Saône Doubs, les services de l'Etat (DIREN, MISE), le maître d'œuvre, le Conseil général et le Conseil régional.

Lorsque les conclusions de l'étude sont positives, les projets, situés dans des communes très largement exposées aux crues et dotées d'un PPR, se conçoivent selon le principe de protection rapprochée, c'est-à-dire par endiguements situés le plus près possible des zones habitées et par tout autre aménagement (stations de pompage, murs, murs à batardeaux,…) permettant de maintenir le champ d'expansion des crues le plus large possible (*action 2.3.3.b Travaux de protection rapprochée des lieux habités denses*).

Le premier programme d'aménagement à 5 ans concernera les communes les plus exposées aux risques. Les études de faisabilité technique approfondies seront engagées le plus rapidement possible. Leurs conclusions, prenant en compte l'ensemble des enjeux et des impacts éventuels des futurs travaux, conditionnent le financement de l'opération.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 2.3.1 Adapter la gestion des champs d'expansion :

- Evolution du nombre de règlements d'eau appliqués,
- *Gain en terme d'abaissement de la ligne d'eau par rapport à la situation d'origine.*

Pour l'objectif 2.3.2. Prendre des mesures incitatives pour accélérer l'amélioration de l'habitat inondable :

- *Taux de pénétration du programme, pourcentage de foyers ou bâtiments ayant fait l'objet de travaux par rapport au total des bénéficiaires potentiels.*
- ou Nombre d'habitants ayant bénéficié de ce programme

Pour l'objectif 2.3.3. Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée :

- Nombre de communes protégées par rapport au nombre de communes potentiellement concernées,
- Nombre de bâtiments et habitants préservés par rapport à la situation d'origine sur le Val de Saône,

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES CRUES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°15
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Protection**	**2.3**
OBJECTIF	**Adapter la gestion des champs d'expansion**	**2.3.1**

CADRE

De manière historique, de nombreux secteurs sont préservés des crues pour des occurrences variables, par des endiguements en bordure de Saône. A l'origine, les ouvrages hydrauliques étaient entretenus pour satisfaire aux **règlements d'eau**. Actuellement, la déshérence des ouvrages, l'oubli des règlements conduisent à constater la protection de secteur à moindre enjeu (en terme de protection des personnes) lors de crue généralisée qui touche l'ensemble des communes riveraines (mars 2001) et une détérioration des milieux sensibles aux modifications de l'hydromorphie des sols.
Or, une **remise en fonctionnement des casiers d'inondation** existants assurerait pour une certaine gamme de crue un **abaissement des lignes d'eau** qui permettrait de préserver des lieux habités.
Il convient de prouver l'intérêt d'une remise en fonctionnement et de **sensibiliser** les riverains et usagers.

PROJET-TYPE

Etudes hydrauliques globales et élaboration de documents de synthèse et de sensibilisation, et large diffusion sur les secteurs ciblés et le Val de Saône — Action 2.3.1.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicat Mixte Saône Doubs	o Etat o Collectivités

CHAMP D'APPLICATION

- Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Large concertation et diffusion des résultats

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Nombre de documents élaborés : nombre de tronçons de Saône concernés ayant fait l'objet d'une campagne de sensibilisation
- Connaissance de l'aléa inondation et de son évolution en fonction des aménagements réalisés
- Résultats d'une étude sociologique destinée à identifier l'appropriation par les usagers et riverains de l'intérêt de conserver les champs d'expansion des crues,
- Evolution du nombre de casiers ou de la surface du champ d'expansion soumis à concertation

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°16
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Protection**	**2.3**
OBJECTIF	**Adapter la gestion des champs d'expansion**	**2.3.1**

CADRE

De manière historique, de nombreux secteurs sont préservés des crues pour des occurrences variables, par des endiguements en bordure de Saône. A l'origine, les ouvrages hydrauliques étaient entretenus pour satisfaire aux règlements d'eau. Actuellement, la déshérence des ouvrages, l'oubli des règlements conduisent à constater la protection de secteur à moindre enjeu (en terme de protection des personnes) lors de crues généralisées qui touchent l'ensemble des communes riveraines (mars 2001) et une détérioration des milieux sensibles aux modifications de l'hydromorphie des sols.
Or, une **remise en fonctionnement des casiers d'inondation** existants assurerait pour une certaine gamme de crue un abaissement des lignes d'eau qui permettrait de préserver des lieux habités.
Il convient de **rétablir les circulations hydrauliques** en prenant en compte l'**ensemble des enjeux et usages** du champ d'inondation.

PROJET-TYPE

- Etude d'aménagement complet des casiers d'inondation avec prise en compte des enjeux et usages — Action 2.3.1.c
- Renégociation et application des règlements d'eau — Action 2.3.1.d
- Restauration des endiguements et ouvrages hydrauliques agricoles — Action 2.3.1.e
- Promotion et valorisation des opérations engagées
- Re dynamisation ou création de structures locales de gestion garantes de l'entretien des ouvrages et de l'application des chartes de gestion

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

- Syndicat Mixte Saône Doubs
- Gestionnaire de casiers d'inondation

FINANCEURS POTENTIELS

- Etat
- Collectivités
- Syndicat Mixte Saône Doubs (étude, animation et documents de communication uniquement)

CHAMP D'APPLICATION

- Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Existence d'un maître d'ouvrage pérenne pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages
- La remise en fonctionnement d'un casier doit s'accompagner de mesures de protection des lieux habités initialement non inondés, de mesures compensatoires pour les activités gênées par la crue (activités agricoles), de la préservation et de la restauration de l'écosystème.
- Application des nouveaux règlements d'eau

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Importance de la diversité des enjeux et des usages sur le casier,
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Accord sur un programme d'aménagement consensuel
- Evolution du nombre de règlements d'eau appliqués

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°17
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Protection**	**2.3**
OBJECTIF	**Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations**	**2.3.2**

CADRE

Peu de communes pourront être pourvues de protection rapprochée par endiguement. Aussi, importe-t-il de proposer une solution alternative aux habitations et sièges d'exploitations agricoles inondables en identifiant les techniques de protection les mieux adaptées pour **limiter les impacts des crues sur le bâti inondable**.
D'autant que, les Plans de prévention des risques s'appliquent également sur le bâti existant et obligent à une mise en conformité, au plus tard cinq ans après l'application du PPR.
Ce type de **programme** est **innovant et exemplaire** et nécessite un engagement de l'ensemble des partenaires. Il doit permettre la **sensibilisation** de l'ensemble des riverains de la Saône à la problématique des crues et concourra à promouvoir la **culture du risque**.

PROJET-TYPE

- Diffusion de guides techniques et d'information — Action 2.3.2.b
- Diagnostic de vulnérabilité — Action 2.3.2.d
- Aide financière pour la réduction de la vulnérabilité (habitat, siège d'exploitation agricole, entreprises, commerces…) — Action 2.3.2.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

- Syndicat Mixte Saône Doubs
- Collectivités
- Propriétaires riverains (travaux)

FINANCEURS POTENTIELS

- Etat
- Conseil général
- Conseil régional
- Syndicat Mixte Saône Doubs (étude et guides uniquement)

CHAMP D'APPLICATION

- Bâti inondable du Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Habitations en zone inondable habitables dans les conditions actuelles
- Ne pas augmenter la valeur du patrimoine bâti inondable

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Nombre d'habitations équipées vis à vis de l'inondabilité
- Nombre de sièges d'exploitation agricole, entreprises et artisans équipés vis à vis de l'inondabilité

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Système d'indemnisation CATNAT
- Prescriptions contenues dans les PPR

VOLET B2	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	FICHE-TYPE N°18
ORIENTATION	**Gestion de l'inondabilité de la vallée**	**2**
THEME	**Protection**	**2.3**
OBJECTIF	**Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée**	**2.3.3**

CADRE

Sur les 230 communes riveraines de la Saône, environ 140 communes possèdent des lieux habités inondables. Seules une cinquantaine de communes pourraient techniquement être protégées par protection rapprochée d'après le « Plan de protection des lieux habités » établis en 1996 par SOGREAH.
Une vingtaine de communes est intéressée par l'approfondissement du projet et la mise en œuvre des **travaux de protection rapprochée**.
Il convient de rappeler que ce type d'aménagement induit des impacts d'ordre hydraulique, écologique, paysager et socio-économique. Il est donc indispensable d'engager dès l'amont des **études préalables approfondies** et une **concertation élargie** à l'ensemble de la population.

PROJET-TYPE

- Etudes préalables avec prise en compte de l'ensemble des enjeux hydraulique, écologique, paysager et socio-économique — Action 2.3.3.a
- Travaux de protection rapprochée des lieux habités denses — Action 2.3.3.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicat Mixte Saône Doubs (études uniquement) o Communes o Groupement de communes o EPAVAL	o Etat o Conseil général o Conseil régional o Syndicat Mixte Saône Doubs (études uniquement)

CHAMP D'APPLICATION

- Communes riveraines avec lieux habités inondables

CONDITIONS PREALABLES

- Implication financière de la commune (10%) si l'EPAVAL est maître d'ouvrage
- Compatibilité des contraintes technico-économiques et biens préservés
- Impacts hydrauliques, écologiques, paysagers et socio-économiques négligeables
- Pas de modification du zonage PPR derrière les protections

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Lieux habités denses
- Périodicité et durée de submersion
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Degré d'adhésion au projet
- Nombre d'habitations protégées par rapport aux nombres d'habitations inondables sur la commune
- Montant des biens préservés pour la crue de référence du projet

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

Enjeux de protection des biens et des personnes contre les crues

ORIENTATION 2
La gestion de l'inondabilité de la vallée

PREVISION ET INFORMATION

Approfondir les connaissances en matière de crues

- Action de fiabilisation des outils de mesure
- Réflexion commune Etat-Collectivités sur la chaîne de l'information sur les crues
- Amélioration éventuelle des sytèmes de diffusion de l'information

Optimiser la chaîne de l'information

PREVENTION

Rétablir une culture du risque inondation

- Elaboration et diffusion de documents relatifs au fonctionnement de la Saône et d'information sur les risques majeurs
- Installation d'échelles limnimétriques ou repères de crue

Préserver les zones d'expansion des crues existantes

- Elaboration de documents de sensibilisation à destination de la population riveraine pour la préservation des champs d'expansion
- Appui, conseil et assistance technique pour des pratiques agricoles adaptées
- Soutien des pratiques compatibles avec le caractère inondable des terres.
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles

Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation

- Elaboration des Plans de Prévention des Risques

Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile

- Etudes préalables aux travaux d'aménagement des voies d'accès.
- Travaux d'aménagement des voies d'accès (routière ou fluviale)

PROTECTION

Réduire la vulnérabilité aux inondations

- Diffusion de guides techniques et d'information
- Diagnostic de la vulnérabilité
- Aide financière pour la réduction de la vulnérabilité (habitat, sièges d'exploitation agricoles, entreprises, commerces).

Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée

- Etudes préalables avec prise en compte de l'ensemble des enjeux hydraulique, écologique, paysager et socio-économiques
- Travaux de protection rapprochée des lieux habités denses

Adapter la gestion des champs d'expansion

- Etudes hydrauliques globales et élaboration de documents de synthèse et de sensibilisation, et large diffusion sur les secteurs ciblés et le Val de Saône
- Etude et aménagement complet des casiers d'inondation avec prise en compte des enjeux et des usages
- Restauration des endiguements et ouvrages hydrauliques agricoles
- Renégociation et application des règlements des eaux
- Promotion et valorisation des opérations engagées

<u>Aménagement exemplaire</u> : Restauration du fonctionnement du champ d'expansion des crues à l'amont de l'agglomération chalonnaise

4. LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU ET LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS (ORIENTATION 3)

L'ensemble des objectifs déclinés ci-après convergent, toutes thématiques confondues, vers un objectif global de préservation et de mise en valeur de l'intérêt écologique et paysager des milieux, conjointement à l'amélioration des conditions d'écoulement de la rivière par des opérations d'entretien localisées.

Cependant, la gestion patrimoniale du Val de Saône et sa préservation ne pourront être pérennes qu'à partir du moment où la Saône et son environnement seront reconnus comme patrimoine à part entière. D'où la nécessité de mettre en œuvre un programme de mise en valeur de la rivière afin que les usagers et l'ensemble des riverains se réapproprient cette vallée alluviale.
Le schéma général de restauration et de gestion de la Saône de sa source jusqu'à Lyon, a eu pour objectif de dresser un état des lieux initial de la Saône et de ses annexes hydrauliques, précis et le plus complet possible, afin de mettre en évidence les fonctionnements et dysfonctionnements de celles-ci.
Le diagnostic s'est attaché à décrire :

* la Saône elle-même et ses caractéristiques majeures : son lit mineur, ses berges et leur ripisylve, son encombrement, ses ouvrages et ses usages
* les milieux associés à la rivière : les zones de confluence, les zones humides annexes, les délaissés de navigation, les richesses écologiques particulières, l'occupation du sol et le paysage.

Les objectifs de gestion, alors définis globalement pour l'ensemble du Val de Saône entre Vioménil et Lyon, et localement par tronçons homogènes, ont permis de caractériser un ensemble d'actions concrètes à mettre en oeuvre en terme d'entretien de la rivière et de préservation des milieux aquatiques annexes. En effet, à l'instar de ces milieux, le lit mineur de la Saône et ses boisements de berges offrent un habitat diversifié à la faune. Les actions envisagées porteront donc à la fois sur la ripisylve, dans le cadre de la mise en valeur de l'axe Saône, en assurant la restauration et la préservation d'un milieu riche et diversifié, et à la fois sur le lit mineur.

1. Gestion et mise en valeur du lit mineur (hors chenal de navigation)

Objectif 3.1.1. Gérer l'écoulement des eaux

Le schéma de restauration et de gestion du lit mineur et des bords de Saône a permis d'identifier les secteurs pour lesquels les embâcles et les atterrissements constituent localement, mais de façon non généralisée, un risque pour les enjeux riverains : inondations, érosions déstabilisant des ouvrages…
Sur ces secteurs, une stabilisation (pour ralentir l'écoulement) ou un retrait des embâcles ou des atterrissements sont nécessaires en prenant les précautions d'usages pour prévenir toutes atteintes au milieu.

Objectif 3.1.2. Optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau

Les études, réalisées sur les 5 barrages de la Grande Saône ont mis en évidence la possibilité d'optimiser leur gestion en équipant les biefs de stations limnimétriques, au droit de points de basculement, afin d'abaisser le barrage au fur et à mesure de la montée des eaux (*action 3.1.2.b Modernisation et optimisation de la gestion des barrages de navigation*).
Ainsi, le barrage de Dracé pourrait être équipé dans les prochaines années pour évaluer l'incidence d'une gestion semi-automatique par point de basculement.

Pour la Grande Saône, restent à exécuter les études des biefs de Charnay les Chalon et Pagny la Ville pour évaluer l'intérêt d'une gestion par point de basculement (*action 3.1.2.a Etudes de biefs et de la gestion des barrages de navigation*).

Objectif 3.1.3. Diversifier les habitats du lit mineur

Le Val de Saône est reconnu comme étant une zone alluviale de grand intérêt écologique, grâce notamment à la mosaïque de milieux aquatiques, milieux humides et milieux terrestres inondables parfois remarquables qu'il abrite.
Pour ce qui concerne le lit mineur, la basse vallée de la Saône a été mise par le passé au gabarit européen (tirant d'eau : 3,50 m de profondeur) et a connu d'importants dragages pour l'exploitation de granulats. Ces dragages ont perturbé de nombreux milieux remarquables, notamment des zones de platis qui sont des zones de hauts-fonds localisés entre la berge et le chenal.

Les platis ont une importance fondamentale pour la vie piscicole en permettant l'installation d'une végétation aquatique ayant de nombreuses fonctions (supports de pontes pour le frai de nombreux poissons, zones refuges contre les prédateurs et les crues…). Ces milieux fragilisés par les nombreuses perturbations anthropiques restent très mal connus.

Ainsi, il convient, au préalable de la définition d'un programme de restauration et de protection spécifique, de déterminer la typologie des hauts fonds existants à partir d'études de sites expérimentaux représentatifs. Les études comprendront une analyse de la faune et la flore présentes, des conditions hydrauliques et géomorphologiques, de la bathymétrie et des pêches électriques.

Par ailleurs, à l'inverse des interventions identifier pour répondre à l'objectif 3.1.1. Gérer l'écoulement des eaux sur les secteurs à enjeu hydraulique fort, les interventions sur les bois morts pourraient consister, localement également, en des opérations de fixation afin de diversifier les habitats pour la faune aquatique dans les délaissés. La stabilisation des embâcles pourra également être envisagée pour freiner les écoulements, opération qui permettra de concilier à la fois les objectifs hydraulique et biodiversité.

Les objectifs 3.1.1. et 3.1.3 seront rendus opérationnels selon un mode d'intervention classique du type étude diagnostic (*actions 3.1.1.a & 3.1.3.a Etudes diagnostic locales*) – travaux (*action 3.1.1.b Travaux en lit mineur de reconstruction de platis, retrait sélectif et/ou fixation de bois morts,… / action 3.1.3.b Gestion des obstacles à l'écoulement par retrait et/ou conservation de bois morts, suppression d'atterrissements, ...*) – études de suivi et d'évaluation (*actions 3.1.1.c & 3.1.3.c*).

Objectif 3.1.4. Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages

L'ensemble des ouvrages (seuils, ponts,…) visités au cours des études préalables à la définition du schéma de gestion et restauration de la Saône est dans un état globalement satisfaisant. Les opérations de restauration ponctuellement envisageables se résument essentiellement à :

- des retraits d'embâcles
- et des confortements en maçonnerie.

Ces travaux ont pour but essentiel d'aboutir au maintien voire à la restauration des différents usages liés à ces ouvrages. Ainsi dans la région vosgienne, les opérations de restauration devront tenir compte de l'obligation de libre circulation des poissons, notamment la Truite Fario, et assurer la franchissabilité des ouvrages (*action 3.1.4.a Restauration et entretien d'ouvrages en lit mineur*).

Enfin, compte tenu de l'attrait touristique du Val de Saône (tourisme fluvial, randonnée,…), la préservation et l'amélioration des paysages liés à la rivière sont indispensables. A cette fin, une revalorisation paysagère peut être menée non seulement par le biais de la gestion de la végétation rivulaire, mais également par une meilleure intégration des aménagements le long de la Saône. Aussi, outre l'objectif premier d'éviter toute dégradation éventuelle et d'assurer la pérennité de leur fonctionnalité, ces opérations permettront dans le même temps d'aboutir à une meilleure intégration paysagère des ouvrages.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 3.1.2 optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau :

- Evolution du nombre de barrages et biefs étudiés,
- Evolution du nombre de barrage dont la gestion est optimisée suite aux études.

Pour l'objectif 3.1.3. Diversifier les habitats du lit mineur :

- Evolution du nombre de sites en lit mineur préservés ou aménagés

Pour l'objectif 3.1.4. Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages :

- Evolution du nombre d'ouvrages restaurés.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU LIT MINEUR (HORS CHENAL DE NAVIGATION)

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°19
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Lit mineur**	**3.1**
OBJECTIF	**Gérer l'écoulement des eaux**	**3.1.1**

CADRE

Le lit mineur est **l'axe d'écoulement et de vie** principal associé à une rivière, aussi **les actions dans le lit mineur doivent être les moins nombreuses et les plus douces possibles**, cependant la nécessité d'intervention existe localement afin de **restaurer un fonctionnement physique et écologique correct** dans le lit mineur.
En effet, l'un des principaux dysfonctionnements lié à la gestion du lit mineur d'une rivière est celui de l'accumulation excessive de bois morts ou embâcles. D'autres problèmes sont parfois engendrés par les atterrissements et l'envasement du lit tels que des débordements aggravés au niveau d'ouvrages ou de zones habitées, ou la formation d'embâcles.

PROJET-TYPE

- Etudes diagnostic locales préalables aux travaux en lit mineur — Action 3.1.1.a
- Travaux en lit mineur de retrait ou conservation de bois morts afin respectivement de favoriser ou freiner l'écoulement, de curage, de suppression d'atterrissements,… — Action 3.1.1.b
- Etudes de suivi et d'évaluation des résultats issus des travaux en terme d'atténuation des crues et d'impact sur l'écosystème aquatique. — Action 3.1.1.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF o EPAVAL o Collectivités ou groupements	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux o Syndicat Mixte Saône Doubs

CHAMP D'APPLICATION

- Lit mineur de la Saône hors chenal de navigation

CONDITIONS PREALABLES

- Ne pas aggraver les crues en aval
- Absence d'impact sur l'écosystème

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Secteurs à enjeux riverains forts
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Atténuation des crues : importance des dommages évités

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°20
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Lit mineur**	**3.1**
OBJECTIF	**Optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau**	**3.1.2**

CADRE

La ligne d'eau est maintenue quasiment constante par une succession de barrages et de biefs de navigation entre Corre et Lyon. **La gestion de ces barrages contribue à celle des écoulements** hors grandes crues.
Pour les **crues juste débordantes**, préjudiciables à l'activité agricole, les études de biefs ont démontré que la gestion actuelle des barrages était satisfaisante et prouvé les limites d'un déstockage préventif supplémentaire. Cependant, la recherche d'une meilleure gestion de la rivière doit être mise en œuvre pour permettre principalement de **limiter l'impact des crues**, du printemps à l'automne, tout **en respectant les grands enjeux environnementaux**.

PROJET-TYPE

- Etudes de biefs et de la gestion des barrages de navigation — Action 3.1.2.a
- Modernisation et optimisation de la gestion des barrages de navigation — Action 3.1.2.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF o Syndicat Mixte Saône Doubs	o Etat o VNF o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux o Syndicat Mixte Saône Doubs

CHAMP D'APPLICATION

- Biefs de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

-

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Biefs aval non étudiés ou comprenant d'importants enjeux
- Volonté de VNF

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Amplitude de variabilité du plan d'eau

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°21
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Lit mineur**	**3.1**
OBJECTIF	**Diversifier les habitats du lit mineur**	**3.1.3**

CADRE

C'est dans le lit mineur que l'eau s'écoule majoritairement et que la vie aquatique se développe (macrofaune benthique, poissons, végétaux,…). Les **embâcles végétaux** ainsi que les **atterrissements** présentent de nombreux intérêts et **participent au bon fonctionnement écologique** du cours d'eau, notamment par **diversification des habitats** (caches, abris) nécessaires à la faune aquatique, **alternance de faciès d'écoulement**, stabilisation du fond.

PROJET-TYPE

- Etudes diagnostic locales — Action 3.1.3.a
- Travaux en lit mineur de reconstruction de platis, retrait sélectif et/ou fixation de bois morts,… — Action 3.1.3.b
- Etudes de suivi et d'évaluation des résultats issus des travaux sur la faune et la flore — Action 3.1.3.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF o Syndicat Mixte Saône Doubs o Collectivités ou groupements	o Etat o Agence de l'eau o Fédérations de Pêche o Syndicat Mixte Saône Doubs

CHAMP D'APPLICATION

- Lit mineur hors chenal de navigation

CONDITIONS PREALABLES

- Ne pas provoquer de gêne pour la navigation et les ouvrages ainsi que pour la circulation piscicole.
- Ne pas induire d'érosions indésirables

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Platis existants
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution de la richesse faunistique et floristique du milieu
- Evolution de la fonctionnalité du milieu

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°22
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Lit mineur**	**3.1**
OBJECTIF	**Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages**	**3.1.4**

CADRE

Compte tenu de l'attrait touristique du Val de Saône (tourisme fluvial, randonnée,…), la préservation et l'amélioration des paysages liés à la rivière sont indispensables. A cette fin, une **revalorisation paysagère** peut être menée non seulement par le biais de la gestion de la végétation rivulaire, mais également par une **meilleure intégration des aménagements** le long de la Saône **aussi bien en terme de paysage que d'usages**, dans le respect de l'environnement naturel.
De plus, l'entretien et la restauration des ouvrages (ponts, seuils,…) a pour but **d'assurer la pérennité de leur fonctionnalité** et d'éviter toute dégradation éventuelle.

PROJET-TYPE

- Restauration et entretien d'ouvrages en lit mineur Action 3.1.4.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF o Collectivités et groupements	o Etat o VNF o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Saône amont

CONDITIONS PREALABLES

- Respect des recommandations des fiches techniques (étude SAFEGE – 2001)

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Ouvrages menacés de destruction avec risque de perturbation hydraulique
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Efficacité des passes à poissons
- Fréquentation des passes à canoë

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

2. Restaurer, gérer et mettre en valeur les bords de Saône

Objectif 3.2.1. Restaurer et gérer les bords de Saône

La ripisylve de la Saône dépend étroitement de facteurs naturels (altitude, substrat, présence d'un environnement forestier,...) et des modes de gestion actuels (absence d'entretien le long de la Saône vosgienne et dans les délaissés, entretien systématique le long des chemins de halage en Saône navigable).
Les délaissés de navigation sont cependant susceptibles de présenter une grande richesse écologique puisqu'ils demeurent souvent à l'état plus ou moins sauvage ; les processus naturels d'évolution de la ripisylve sont souvent menés à terme, assurant ainsi un cycle de renouvellement complet de la végétation. Il est donc nécessaire d'y instaurer une gestion la plus parcimonieuse et respectueuse possible afin de préserver la richesse et l'intérêt écologique de ces milieux.

En effet, une gestion raisonnée de la ripisylve doit permettre de préserver, voire d'améliorer l'ensemble de ses fonctions (stabilisation des berges, élimination des nitrates, fixation des phosphates, ombrage des eaux,…), et de prévenir le risque de formation d'embâcle, ceci afin d'éviter le recours à des interventions plus lourdes à terme. Les interventions sur la ripisylve peuvent donc se traduire en terme :

- d'entretien pur par élagage, coupe sélective, ou encore par réduction de la fauche intensive afin d'améliorer et diversifier les peuplements végétaux de rive et permettre le développement d'une végétation ligneuse qu'il faudra entretenir par la suite,… (*action 3.2.1.c Entretien de la végétation des bords de Saône*)
- de restauration et d'amélioration fonctionnelle de la ripisylve par des opérations d'élagage, plantations, bouturages, coupe sélective,…(*action 3.2.1.a Restauration de la ripisylve*).
- de lutte contre les espèces allochtones (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Balsamine géante), par abattage, fauche et replantation d'espèces autochtones, et de recul des espèces indésirables car non adaptées au maintien des berges telles que les peupliers, au moyen d'actions de sensibilisation et d'incitation (*action 3.2.1.b Lutte contre les espèces indésirables et allochtones*).
- de stabilisation des berges et amélioration de l'aspect paysager des bords de Saône par des plantations et boutures adaptées.

Par ailleurs, sur la Saône naturelle navigable, les érosions sont provoquées principalement par le batillage et accentuées localement, en cas de végétation insuffisante en bordure, par la sur-fréquentation des berges par le bétail et la manœuvre des ouvrages hydrauliques.

Les érosions ne seront pas systématiquement contrariées, car les zones érodées peuvent être un lieu de nidification pour le Martin pêcheur et l'Hirondelle de rivage.
Le phénomène érosif est bien souvent naturel car lié à l'évolution du cours d'eau et nécessaire à son équilibre. C'est pourquoi avant toute décision d'intervention, de même pour les embâcles, il sera nécessaire d'avoir une réflexion globale prenant en compte les enjeux riverains et écologiques.

Aussi, hormis par des interventions sur la ripisylve ou en complément de celles-ci, la gestion des érosions peut s'envisager par le biais de différents types d'actions telles que :

- l'aménagement de protections, si possible en génie végétal pour assurer la protection de la berge et améliorer la diversité du cordon végétal rivulaire (*action 3.2.1.d Protection de berge en génie végétal, techniques mixtes, ou génie civil et remplacement des protections dégradées*)
- l'acquisition des terrains riverains pour permettre le déplacement du chemin de halage menacé par les érosions et préserver l'espace de mobilité de la rivière...(*action 3.2.1.g Acquisition des parcelles riveraines de la Saône*)
- l'aménagement de clôtures et abreuvoirs pour limiter la fréquentation des berges par le bétail (*action 3.2.1.e Aménagement d'abreuvoirs et de pompes mécaniques*),
- la restauration des aménagements historiques existants (*action 3.2.1.f Restauration et entretien des perrés*)

Objectif 3.2.2. Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé

La mise en valeur des bords de Saône suppose une réappropriation des berges, ce qui passe notamment par l'amélioration des accès à la rivière et la restauration et l'aménagement du réseau de chemins de halage à des fins touristiques, pédagogiques et de loisirs, en relation avec le projet de véloroute national et européen (*action 3.2.2.a Travaux d'aménagement des chemins de halage en véloroute*).

D'autre part, du fait de la multitude des usages (pêche, baignade, randonnée,…) liés à la Saône et du caractère touristique de la vallée, le développement du transport de passagers sur la Saône connaît depuis quelques années une croissance sans précédent. Il convient donc de mener certaines actions afin de mettre en valeur la Saône et ses abords tout en permettant une pratique satisfaisante de ces usages dans le respect de l'environnement naturel :

- *action 3.2.2.b Aménagement de pontons d'accostage de haltes pour le tourisme fluvial*
- *action 3.2.2.c Restauration des façades fluviales*
- *action 3.2.2.d Installation de sites de pêche aménagés et sécurisés en bords de Saône*

La limitation de la fréquentation du public pourra s'avérer nécessaire dans les zones identifiées et reconnues de grand intérêt écologique.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 3.2.1 Restaurer et gérer les bords de Saône :

- Evolution du linéaire restauré ou conservé en l'état conformément au schéma général.

Pour l'objectif 3.2.2. Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé :

- Evolution du linéaire de chemins de halage aménagés et ouvert au public.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA RESTAURATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES BORDS DE SAONE

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°23
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Bords de Saône**	**3.2**
OBJECTIF	**Restaurer et gérer les bords de Saône**	**3.2.1**

CADRE

La végétation des berges évolue en permanence, les sujets ligneux et herbacés se renouvellent continuellement. Si l'ensemble des phénomènes de crues, vent, dépérissement suite au « stress » infligé par la rivière et les activités anthropiques ou encore de mort naturelle, participe à la diversité écologique, **l'absence prolongée d'entretien aboutit à un désordre généralisé de la rivière** pouvant engendrer un comblement du lit par les bois morts ou par envasement, des érosions, une fermeture de la vallée réduisant l'éclairement direct de la rivière et le développement d'espèces non souhaitables.
L'entretien est donc une opération nécessaire voire indispensable au bon fonctionnement d'un cours d'eau. Cependant, il **doit être réfléchi et respectueux du milieu**, de manière à **ne pas conduire à un appauvrissement écologique** du corridor végétal rivulaire.

PROJET-TYPE

- Entretien de la végétation des bords de Saône : coupe sélective, débroussaillage, recépage,… Action 3.2.1.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF	o Etat
o Collectivités et groupements	o VNF
o EPAVAL	o Conseils Généraux
o Exploitants agricoles	o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Bords de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Respect des recommandations des fiches techniques (étude SAFEGE – 2001)

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Maintien de la qualité et de la fonctionnalité de la ripisylve

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°24
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Bords de Saône**	**3.2**
OBJECTIF	**Restaurer et gérer les bords de Saône**	**3.2.1**

CADRE

La nature et les caractéristiques de la végétation rivulaire jouent fortement sur le fonctionnement physique et écologique de la rivière. Ce type de mesure a pour but de favoriser la présence d'espèces végétales fonctionnelles et adaptées à la vie aquatique et de réduire l'implantation d'espèces allochtones ou indésirables sur les berges tout en **améliorant la diversité des habitats**.
Une ripisylve naturelle fonctionnelle participe également à l'équilibre de la vie aquatique en **créant des zones ombragées**, en **filtrant et épurant en partie les eaux de ruissellement**.

PROJET-TYPE

- Restauration de la ripisylve : coupe sélective, élagage, plantations, bouturage Action 3.2.1.a
- Lutte contre les espèces indésirables et allochtones Action 3.2.1.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF	o Etat
o Collectivités et groupements	o VNF
o EPAVAL	o Conseils Généraux
o Exploitants agricoles	o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Bords de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Respect des recommandations des fiches techniques (étude SAFEGE – 2001)

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution de la qualité de la ripisylve (stratification, diversité spécifique)
- Elimination durable des espèces indésirables et allochtones

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°25
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Bords de Saône**	**3.2**
OBJECTIF	**Restaurer et gérer les bords de Saône**	**3.2.1**

CADRE

L'érosion des berges est avant tout un **phénomène naturel**, nécessaire à l'équilibre des cours d'eau. Comme toute rivière, la Saône dissipe une partie de son énergie hydraulique en mobilisant les matériaux des berges.
Cependant, l'érosion des berges peut à terme représenter une **menace vis à vis de certaines activités humaines riveraines** et parfois aussi vis à vis de milieux naturels à forte valeur écologique.
Les protections de berges seront réalisées au cas par cas en favorisant autant que possible les techniques végétales qui s'intègrent mieux au milieu.
Par ailleurs, certaines protections historiques endommagées (perrés) nécessiteraient des actions de restauration intégrant à la fois l'aspect fonctionnel de ces ouvrages, et l'aspect touristique lié à leur valeur patrimoniale.
Enfin, une alternative à la protection des berges contre l'érosion dans les zones à faibles enjeux riverains, réside dans l'acquisition des parcelles érodées de façon à garantir le maintien de l'espace de mobilité de la rivière.

PROJET-TYPE

- Protection de berge en génie végétal, techniques mixtes, ou génie civil et remplacement des protections dégradées — Action 3.2.1.d
- Aménagement d'abreuvoirs et de pompes mécaniques — Action 3.2.1.e
- Restauration et entretien des perrés — Action 3.2.1.f
- Acquisition des parcelles riveraines de la Saône — Action 3.2.1.g

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF	o Etat
o Collectivités et groupements	o VNF
o EPAVAL	o Conseils Généraux
o Exploitants agricoles	o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Bords de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Respect des recommandations des fiches techniques (étude SAFEGE – 2001)
- Respect du patrimoine culturel (perrés)

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Secteurs identifiés dans l'étude SAFEGE ou expertise
- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Importance du linéaire restauré et tenue de la berge après plusieurs crues
- Nombre d'abreuvoirs installés en rapport au nombre de secteurs potentiellement concernés par ce type d'aménagement

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°26
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Bords de Saône**	**3.2**
OBJECTIF	**Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé**	**3.2.2**

CADRE

La mise en valeur des bords de Saône suppose une **réappropriation des berges**, ce qui passe notamment par **l'amélioration des accès à la rivière** et la restauration et l'aménagement du réseau de chemins de halage à des **fins touristiques, pédagogiques et de loisirs**, en relation avec le **projet de véloroute** national et européen.

PROJET-TYPE

- Travaux d'aménagement des chemins de halage en véloroute Action 3.2.2.a

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o VNF o Collectivités et groupements o EPAVAL o Conseil généraux	o Etat o VNF o Conseils Généraux o Conseils Régionaux o Europe

CHAMP D'APPLICATION

- Ensemble du linéaire des chemins de service le long de la Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Limiter les accès aux bords de Saône dans les zones de grand intérêt écologique
- Prise en compte de l'environnement et des espaces traversés
- Veille à la cohérence avec les chartes véloroute régionales existantes

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution du taux de fréquentation du linéaire aménagé
- Satisfaction des riverains et usagers par enquête sociologique

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- CPER, ATSR

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°27
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Bords de Saône**	**3.2**
OBJECTIF	**Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé**	**3.2.2**

CADRE

Du fait de la multitude des usages (pêche, baignade, randonnée,…) liés à la Saône et du **caractère touristique de la vallée**, le **développement du transport de passagers sur la Saône** connaît depuis quelques années une croissance sans précédent, il convient de mener certaines actions afin de mettre en valeur la Saône et ses abords tout en **permettant une pratique satisfaisante de ces usages dans le respect de l'environnement naturel**.

PROJET-TYPE

- Aménagement de pontons d'accostage de haltes pour le tourisme fluvial — Action 3.2.2.b
- Restauration de façades fluviales — Action 3.2.2.c
- Installation de sites de pêches aménagés et sécurisés au bords de Saône — Action 3.2.2.d
- Animation pour faire connaître et valoriser les aménagements et développer le réseau touristique local — Action 3.2.2.e

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Collectivités et groupements o EPAVAL	o Etat o Conseils Généraux o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Val de Saône

CONDITIONS PREALABLES

- Limiter les accès aux bords de Saône dans les zones de grand intérêt écologique
- Prise en compte de l'environnement et des espaces traversés
- Respect de la législation relative à l'installation de pontons de pêche et d'amarrage
- Veille à la cohérence avec les chartes véloroutes régionales existantes

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Volonté locale

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Evolution du taux de fréquentation des réseaux touristiques aménagés et des installations associées
- Satisfaction des riverains et usagers par enquête sociologique

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

3. Restaurer et préserver les habitats du champ d'inondation

La diversité biologique du Val de Saône est liée en grande partie au caractère inondable de cette zone. Le maintien de pratiques agricoles extensives adaptées et respectueuses des milieux naturels permet la conservation d'une mosaïque d'habitats (prairies humides, forêts alluviales, …) caractéristiques des écosystèmes alluviaux tels que la vallée de la Saône.
Toutefois, les zones humides, milieux aquatiques et milieux terrestres inondables sont soumis à des pressions diverses (modification de l'occupation du sol, endiguements agricoles, infrastructures de transport, pression urbaine…) qui ont un impact sur le patrimoine naturel et l'équilibre écologique de la vallée.

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité dans le Val de Saône constitue à ce titre un enjeu prioritaire de ce territoire : préservation quantitative et qualitative des grandes zones prairiales d'enjeu écologique majeur, maintien des forêts alluviales, restauration et protection des milieux essentiels à la vie piscicole en Val de Saône.

Les zones humides rencontrées dans le Val de Saône sont de plusieurs types : bras secondaires (connectés à la Saône), bras morts, mares et étangs, connectés en partie ou non à la rivière, réseaux de fossés, boisements inondables.
En référence au schéma général de restauration et de gestion de la Saône, les interventions sur ces milieux ne semblent pas particulièrement nécessaires. Il semble préférable de les laisser évoluer naturellement au sein de l'hydrosystème, en prenant cependant davantage de précautions concernant leurs facteurs d'altération notamment les apports excessifs en nutriments risquant d'entrainer l'eutrophisation du milieu.
Il est donc important de noter que la reconquête de la qualité des eaux de la Saône, mais également du réseau hydrographique associé, s'inscrit en préalable et en complément indispensable à toute action engagée en vue d'une amélioration significative de la fonctionnalité des milieux.

L'agriculture est une activité du champ d'inondation dont les effets sur le milieu physique sont évolutifs. Il est essentiel de soutenir cette activité et de l'orienter vers des pratiques extensives et adaptées, à la fois en terme de maintien des habitats, et à la fois en terme de préservation des espèces faunistiques inféodées aux milieux alluviaux.

Objectif 3.3.1. Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône

Le Plan de gestion du Val de Saône identifie largement les secteurs du Val de Saône à vocation prairiale à enjeu écologique sur lesquels doivent porter les opérations en faveur de préservation ou restauration des prairies.

Certains secteurs font déjà l'objet de programmes complémentaires au Contrat de vallée inondable du Val de Saône tels que :

- les Opérations Locales Agri-Environnementales à poursuivre au travers de l'outil CAD ou outils spécifiques,
- le programme NATURA 2000. Les secteurs inscrits au réseau NATURA 2000 font l'objet d'un programme spécifique et pourront bénéficier de financements particuliers (Fond de gestion des milieux naturels). Sur les 230 communes du Val de Saône et les 72000 ha inondables, une centaine de communes et 22000 ha sont concernés par NATURA 2000.

Le Contrat de vallée inondable doit assurer la cohérence des objectifs et des actions issus de ces multiples programmes et étendre les opérations à l'ensemble du Val de Saône.

La maîtrise de l'occupation du sol s'avère en effet indispensable à la conservation des richesses écologiques du Val de Saône (Hydrocharis des grenouilles, Butome en ombelles, Stratiote faux-aloës, Naïade marine,…). Il conviendra donc de maintenir les techniques d'exploitation traditionnelles (fauche tardive, élevage extensif) et d'enrayer les conversions de prairies humides en cultures.

Par ailleurs, les secteurs attenants à des zones à vocation nappe exploitée ou potentielle sont à privilégier, en raison des multiples enjeux qu'ils recèlent.

Enfin, à une échelle plus fine, la présence de milieux aquatiques remarquables peut conduire à retenir un secteur localisé dans une zone à vocation cultures comme prioritaire (frayère localisé sur une parcelle identifiée).

Ainsi, à l'échelle du Val de Saône, les opérations prioritaires porteront sur :

- Les milieux aquatiques fonctionnels souffrant d'une pollution d'origine agricole,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique
- Les zones à vocation prairiale à enjeu fort d'un point de vue écologique

Les programmes agricoles seront réalisés dans le cadre de démarches collectives, concertées et contractuelles comprenant (*action 3.3.1.a Programme collectif concerté*) :

- *de l'Animation pour sensibilisation et élaboration d'un programme collectif,*
- *de la Contractualisation de mesures de gestion pour une agriculture adaptée,*
- *de la Communication et de la valorisation des actions engagées auprès de la population.*

Conformément à l'étude de la définition et mise en œuvre des actions agri-environnementales et d'un Contrat territorial d'exploitation applicable au Val de Saône :

- les enjeux biodiversité pourront être abordés, notamment par les mesures agri-environnementales suivantes :

MAE 1.1. Reconversion des terres arables en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans – RTA
MAE 12.1. Respecter un calendrier hydraulique

MAE 16.1. Utilisation tardive de la parcelle par la fauche
MAE 16.3. Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
MAE 20.1. Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage

Il convient d'étudier la possibilité pour les exploitants en polyculture élevage de transférer leurs primes à produire hors du champ d'inondation de façon à leur éviter un manque à gagner qui pourrait remettre en cause leur engagement dans la démarche.

- le maintien des corridors végétaux fera l'objet d'actions concrètes agri-environnementales telles que :

MAE 4.1. Application de cahier des charges de la mesure RTA (bandes enherbées >5m)
MAE 4.2. Localisation pertinente du gel PAC
MAE 14.1. Amélioration d'une jachère PAC (choix de culture adaptée)
MAE 14.3. Reconversion de terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)

La réussite des programmes collectifs agricoles passe principalement par le degré d'adhésion de la profession agricole à la démarche engagée. Adhésion qui sera d'autant plus forte que les arguments d'incitation aux changements de pratiques ou tout au moins à l'adaptation des pratiques actuelles aux enjeux de biodiversité seront tangibles.
C'est pourquoi, plusieurs études et expérimentations spécifiques à la problématique de gestion extensive et de maintien des prairies seront conduites (*action 3.3.1.c Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles*). En mesurant au mieux l'efficacité des changements de pratiques demandés et leur adéquation vis-à-vis des conditions agronomiques particulières du Val de Saône, elles permettront d'aboutir à une optimisation des pratiques tant en terme technique qu'agri-environnemental.

MA4.1 : Quelles semences utiliser lors de la reconversion des terres arables ?
MA4.2 : Comment valoriser les foins issus de retard de fauche ?
MA4.3 : Comment gérer l'évolution de la flore et en particulier des adventices dans le cadre d'un contrat 20.1 (gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage) ?
MA4.4 : Quelles techniques de régénération sans labour des prairies dégradées ?
MA4.5 : Quel matériel d'entretien et de récolte sur prairie ?
MA5.1 : Recherche de références technico-économiques sur les prairies
MA5.2 : Recherche de références micro-économiques
MA5.3 : Etude sur les modes d'utilisation du territoire
MA5.5 : Etude sur l'adaptation des pratiques agricoles aux attentes environnementales

Objectif 3.3.2 Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité

Dans certains cas il s'avère que la pression est telle, sur le milieu, qu'il convient de se donner les moyens de maîtriser les usages pour la mise en œuvre de cette politique de préservation (*action 3.3.2.a Maîtrise foncière des parcelles à enjeu majeur*).

Localement, les opérations pourront être du type acquisition des parcelles à fort enjeu, ou signature de convention avec les propriétaires pour une maîtrise des usages.

En fonction des enjeux et surtout des pressions foncières sur le milieu, il conviendra d'engager un programme foncier prospectif ou saisir les opportunités par une veille foncière sur le Val de Saône .

Les programmes prospectifs porteront en priorité sur :

- Les milieux aquatiques fonctionnels souffrant d'une pollution d'origine agricole,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique

Ils seront suivis d'une procédure de maîtrise des usages, dans la mesure où la proportion de surfaces concernées est suffisante vis à vis du périmètre complet.

En l'absence de maîtres d'ouvrage identifiés pour ce genre d'opération, il est proposé d'étudier la création d'un Conservatoire du Val de Saône qui pourrait être missionné pour organiser en partenariat de l'ensemble des acteurs cette démarche de maîtrise foncière et la gestion ultérieure.

Par ailleurs, la fonctionnalité des milieux humides, dont dépendent les potentialités de ces mêmes milieux, est généralement liée à la connexion pérenne ou temporaire avec la Saône.
Une analyse fine des fonctionnements hydrauliques locaux dans le champ d'inondation est donc nécessaire pour déterminer les aménagements éventuels en vue d'améliorer le système (*action 3.3.2.c. Etude et aménagement pour la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques*) : amélioration des connexions entre la Saône naviguée et d'anciens méandres, rajeunissement et création de bras morts, ou encore amélioration de l'accessibilité et de la durée d'inondation des frayères avec pour espèce cible le Brochet, espèce « intégratrice des qualités écologiques de la rivière et sa vallée », dont les populations sont en régression en Saône.

Ces opérations s'inscrivent dans la continuité du programme Life Environnement engagé par le Syndicat Mixte Saône Doubs pour la restauration des frayères en lit majeur et la gestion des champs d'expansion des crues lié à l'orientation 2 Gestion de l'inondabilité.
Elles s'accompagneront d'un suivi annuel pour juger de l'efficacité de ce type d'aménagement (*action 3.3.2.d. Suivi annuel de la qualité et de la biodiversité du milieu).*

De tels programmes s'engageront en priorité sur :

- Les secteurs localisés sur lesquels existent encore des milieux aquatiques fonctionnels,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique,
- Les casiers endigués faisant l'objet d'une réflexion d'aménagement global multi-usages.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour l'objectif 3.3.1. Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône :

- Nombre d'opérations collectives engagées,
- Evolution du taux de surfaces contractualisées avec des mesures en adéquation avec les enjeux,
- Evolution des milieux

Pour l'objectif 3.3.2 Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité :

- Evolution des surfaces préservées de façon pérenne pour le maintien de milieux physiques,
- Evolution du nombre de milieux humides dont la fonctionnalité est assurée.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA PRESERVATION DES HABITATS DU CHAMP D'INONDATION

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°28
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Champ d'inondation**	**3.3**
OBJECTIF	**Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône**	**3.3.1**

CADRE

Le **Val de Saône est reconnu d'intérêt écologique majeur**, en particulier grâce à ses prairies inondables, habitats privilégiés d'espèces faunistiques et floristiques menacées. Le **maintien, voire la restauration d'espaces prairiaux et de leur inondabilité**, ainsi qu'une **exploitation conforme aux cycles de vie et de reproduction** de la flore et la faune associées est un enjeu majeur qu'il convient de promouvoir en **sensibilisant les exploitants** du Val de Saône. Les actions engagées doivent ensuite être **valorisées auprès du grand public** à l'aide de tous **documents de communication**.

Les mesures agri environnementales s'appuieront essentiellement sur le dispositif national existant : le CAD mis en œuvre dans le cadre d'une politique d'accompagnement du CVI Saône.

PROJET-TYPE

- Programme agricole concerté pour le maintien des prairies inondables — Action 3.3.1.a
  - Animation pour sensibilisation et élaboration d'un programme collectif
  - *Contractualisation de mesures de gestion pour une agriculture adaptée*
  - Communication et valorisation des actions engagées auprès de l'opinion publique
- Suivi annuel des populations faunistiques et floristiques du milieu — Action 3.3.1.b
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles — Action 3.3.1.c

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Exploitants agricoles, o Chambres d'Agriculture, o Conservatoires, associations o Collectivités ou groupements	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation prairiale ou localement au niveau de milieux aquatiques encore préservés

CONDITIONS PREALABLES

- Elaboration d'un programme collectif avec un taux d'adhésion de la profession agricole suffisant

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Les milieux aquatiques fonctionnels souffrant d'une pollution d'origine agricole,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique
- Les zones à vocation prairiale à enjeu fort d'un point de vue écologique
- .

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Taux d'adhésion de la profession au programme collectif
- Taux de surface contractualisée sur la surface totale contractualisable
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation du milieu, flore et faune associées (toutes actions confondues.
- Résultats d'une enquête sociologique auprès de la population pour évaluer la reconnaissance et l'intérêt vis à vis du programme engagé

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- Plan de développement rural national (PDRN) et son outil d'application le Contrat d'agriculture durable (CAD)
- Programme NATURA 2000

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°29
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Champ d'inondation**	**3.3**
OBJECTIF	**Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité**	**3.3.2**

CADRE

Le **Val de Saône est reconnu d'intérêt écologique majeur** notamment du fait d'une **mosaïque d'habitats ~~du~~ en lit majeur** : prairies inondables et/ou hydromorphes, milieux aquatiques annexes ou connexes, forêts alluviales.
Ces milieux sont de plus en plus mités ou dégradés en raison d'**activités anthropiques** qui **s'étendent à leur détriment**. Pour les secteurs les plus sensibles qu'il convient de préserver de manière drastique**, l'une des actions bien adaptée** et la plus pérenne est la **maîtrise foncière du milieu**. En l'absence de maîtres d'ouvrage identifiés pour cette thématique, pourrait être créé un Conservatoire du Val de Saône pour faciliter les démarches foncières et organiser la gestion ultérieure.

PROJET-TYPE

- Maîtrise foncière des parcelles à fort enjeu — Action 3.3.2.a
- Réflexion pour la constitution d'un Conservatoire du Val de Saône — Action 3.3.2.b

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Collectivités et groupements	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Régionaux o Conseils Généraux o Collectivités locales et groupements

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation prairiale ou localement sur des milieux aquatiques préservés

CONDITIONS PREALABLES

- Engagement du maître d'ouvrage au retour à l'herbe pérenne des parcelles faisant l'objet d'une maîtrise foncière par la collectivité
- Pour l'acquisition généralisée d'un périmètre, l'enquête préliminaire devra démontrer l'opportunité de s'engager dans une démarche généralisée en indiquant le taux de surface potentiellement accessible à l'amiable par acquisitions ou inscriptions dans les actes notariés

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Les milieux aquatiques fonctionnels souffrant d'une pollution d'origine agricole,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique
-

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Taux de surfaces dont l'usage est maîtrisé

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET B1	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	FICHE-TYPE N°30
ORIENTATION	**Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels**	**3**
THEME	**Champ d'inondation**	**3.3**
OBJECTIF	**Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité**	**3.3.2**

CADRE

La richesse écologique d'une plaine alluviale comme celle de la Saône s'illustre en partie par la présence de **milieux aquatiques annexes (bras secondaires, bras morts, mares, étangs, réseaux de fossés, délaissés de navigation…)**, de leurs cortèges floristiques et faunistiques, ainsi que de ses peuplements piscicoles souvent révélateurs de la qualité de l'écosystème aquatique.
Le maintien et la mise en valeur de ces milieux, connectés partiellement ou non avec la rivière, sont un gage de **préservation de la biodiversité du Val de Saône**, d'autant que plusieurs espèces floristiques et faunistiques (batraciens, oiseaux) protégées au niveau national et régional y sont présentes ; de même les fossés sont souvent empruntés par les poissons pour le frai.

PROJET-TYPE

- Etudes et aménagement pour la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques — Action 3.3.2.c
- Suivi annuel de la qualité et de la biodiversité du milieu — Action 3.3.2.d

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o SMSD, o Conservatoires, o Fédération de pêche et AAPPMA, o Associations, o Collectivités ou groupements, o VNF o *Etablissements publics*	o Etat o Agence de l'eau o Conseils Généraux, o Conseils Régionaux o Fédérations de pêche o VNF

CHAMP D'APPLICATION

- Zone à vocation prairiale ou localement au niveau de milieux aquatiques encore préservés

CONDITIONS PREALABLES

-

CRITERES DE HIERARCHISATION

- Les secteurs localisés en zone à vocation cultures sur lesquels existent encore des milieux aquatiques fonctionnels,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur d'un point de vue écologique attenantes à un secteur à vocation nappe ou hors zone NATURA 2000,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu majeur,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu fort d'un point de vue écologique attenantes à un secteur à vocation nappe ou hors zone NATURA 2000,
- Les zones à vocation prairiale à enjeu fort.

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Maintien ou amélioration de la fonctionnalité du milieu, et de sa richesse écologique

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

enjeux de préservation du patrimoine naturel par souci de salubrité publique et de respect de la biodiversité

ORIENTATION 3
La gestion et la mise en valeur du cours d'eau et la protection des milieux naturels

CHAMP D'INONDATION

Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône

- Programme agricole concerté pour le maintien des prairies inondables
- Programme de recherche et d'optimisation des pratiques agricoles

Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité

- Maîtrise foncière des parcelles à fort enjeu
- Etude et aménagement pour la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Suivi annuel de la qualité et de la biodiversité du milieu

LIT MINEUR

Diversifier les habitats du lit mineur

- Etudes diagnostic locales
- Travaux en lit mineur de reconstruction de platis, retrait sélectif d'embâcles et/ou fixation de bois morts…
- Etudes de suivi et d'évaluation des résultats issus des travaux sur la faune et la flore

Optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau

- Etudes de biefs et de la gestion des barrages de navigation
- Modernisation et optimisation de la gestion des barrages de navigation

Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages

- Restauration et entretien d'ouvrages en lit mineur

Gérer l'écoulement des eaux

- Etudes diagnostic locales
- Travaux en lit mineur de retrait ou conservation de bois morts, de curage, de suppression d'atterrissements…
- Etudes de suivi et d'évaluation des résultats issus des travaux en terme d'atténuation des crues et d'impact sur l'écosystème aquatique

BORDS DE SAONE

Restaurer et gérer les bords de Saône

- Restauration de la ripisylve…
- Lutte contre les espèces indésirables
- Entretien de la végétation des bords de Saône…
- Protection de berges…
- Aménagement d'abreuvoirs et de pompes mécaniques
- Restauration et entretien des perrés
- Acquisition de parcelles riveraines de la Saône

Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé

- Travaux d'aménagement des chemins de halage en véloroute
- Aménagement de pontons d'accostage et de haltes pour le tourisme fluvial
- Restauration de façades fluviales
- Installation de sites de pêches aménagés et sécurisés en bords de Saône

Orientation 4 : Conforter l'identité du val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat

L'identité liée à ce territoire, qui est déjà une réalité, sera encouragée et facilitée :

- En développant une stratégie de communication à destination de la population (adulte et scolaire) et de l'ensemble des acteurs associés à la démarche engagée (élus, usagers, riverains, pêcheurs, agriculteurs,…),
- En encourageant les démarches culturelles, touristiques et sportives spécifiques du Val de Saône qui contribuent à la notoriété du Val de Saône,
- En développant une animation soutenue pour faciliter la mise en oeuvre des opérations du Contrat et la création de synergies auprès des autres institutions (avec les Pays notamment) et acteurs du Val de Saône,
- En assurant un véritable suivi dans la mise en oeuvre du Contrat avec l'appui d'un Observatoire et d'un téléservice,

5. LES OBJECTIFS DESTINES A CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT (ORIENTATION 4)

1. Communiquer pour associer la population à la démarche engagée et faire connaître le Val de Saône et ses enjeux

La réussite du Contrat passe par l'appropriation du programme par l'ensemble des acteurs, y compris par la population riveraine et au-delà. Il convient donc de mettre en œuvre une stratégie de communication forte destinée à :

- identifier le Val de Saône comme un ensemble cohérent de territoires liés entre eux par la Saône, pour conforter l'identité du Val de Saône
- faire connaître le Val de Saône, ses enjeux et ses facteurs de détérioration afin de faciliter sa préservation,
- valoriser l'action publique engagée et permettre d'identifier les acteurs principaux engagés dans la préservation et la gestion du Val de Saône.

Le plan de communication établi dans le cadre du Contrat de vallée inondable est destiné à atteindre ces objectifs. Il s'articulera autour de divers outils, en fonction du public cible.

Objectif 4.1.1. Conforter l'identité du val de Saône

Le Val de Saône, un territoire façonné par l'inondation

La communication mettra en avant que le Val de Saône est avant tout un espace façonné par l'inondation, soumis à l'hydrologie du bassin versant et à la dynamique des crues, pourtant à l'origine des multiples enjeux qui constituent le cœur du territoire et conduisent à sa reconnaissance extra territoriale. En effet, les crues ont sculpté le paysage et conditionné la présence d'espaces hydromorphes, habitats essentiels d'une faune et d'une flore présentant une grande richesse écologique.
Enfin, la Saône et sa nappe alluviale constituent un réservoir pour l'alimentation en eau potable considérable qui représente à lui seul le premier élément partagé du Val de Saône.

Le Val de Saône, un axe de civilisation et lieu de vie

Le Val de Saône est un axe de civilisation qui a évolué au fil des siècles. Il est un lieu chargé d'histoire, qui, de lieu de vie depuis la préhistoire en raison des richesses présentes (eau et nourriture en abondance), s'est développé pour devenir un axe économique avec le développement de l'agriculture moderne, du transport fluvial et des infrastructures routières et ferroviaires.

Il est également un lieu où s'exerce sur l'ensemble de son cours de multiples activités et usages liés à l'eau (pêche, navigation, tourisme, sports nautiques) ainsi que de nombreuses activités ou expressions culturelles à encourager et promouvoir

La réussite du programme du Contrat de vallée sera facilitée par une participation et une mise en réseau de tous les acteurs qui développent sur ce corridor fluvial des activités les plus diverses notamment dans le domaine culturel et les loisirs.

D'ores et déjà de nombreuses initiatives sont développées, telles que fêtes de la Saône, les activités de sports nautiques (aviron, motonautisme, ski nautique, jet ski…), les loisirs de pêche avec enduro de la carpe, rallye silure, et surtout le tourisme fluvial.
Près des ports de plaisance et haltes nautiques de multiples activités sont proposées au cours de l'été, relevant soit des collectivités, soit des associations, soit de l'initiative privée.

Le Contrat de vallée inondable pourra, par le réseau d'animation et de mise en synergie des acteurs contribuer à promouvoir ces activités, mieux les faire connaître, faciliter celles ayant un grand rayonnement, mais également faire en sorte qu'elles respectent bien les spécificités et les enjeux de la vallée, en organisant leur développement et la localisation pour les rendre compatibles avec les objectifs du contrat et les enjeux qu'il met en évidence.

De nombreux souhaits sont déjà formulés pour créer des lieux de rencontre et certains projets sont en cours d'étude. Citons le projet de la maison de la Saône à Mâcon, de maison de la pêche à Seurre, de maison de la Saône à Scey sur Saône qui viennent s'ajouter à des lieux d'exposition existants tels que le musée de Pont de Vaux, le musée Denon à Chalon-sur-Saône ou la maison de la pêche à Heuilley. Sur d'autres sites (Lyon, Verdun sur le Doubs, Auxonne, Gray) de nombreuses activités sont également employées.

La Maison de la Saône de Mâcon, future vitrine et centre des ressources documentaires du Val de Saône, pourrait à ce titre avoir pour mission la fédération de l'ensemble des maisons de Saône de façon à capitaliser les expériences et aboutir à un réseau structurant sur la vallée.

Objectif 4.1.2. Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation

Il est essentiel que le Plan de communication du Val de Saône permette de faire connaître les enjeux du Val de Saône et la nécessité de les préserver.

La communication devra insister sur les facteurs de détérioration du milieu pour sensibiliser et responsabiliser la population et les élus, condition nécessaire à l'acceptation de mise en œuvre de programmes d'actions parfois coûteux.

Objectif 4.1.3. Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône

La communication spécifique à cet objectif devra évoluer dans le temps en débutant par rappeler l'historique de la démarche engagée sur le Val de Saône avec l'établissement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse, du Schéma de Vocation Piscicole de la Saône… et établir la logique qui a conduit au Contrat de vallée inondable.

La Communication devra formaliser et expliquer ce qu'est un Contrat de rivière, et ce qu'il n'est pas, développer son contenu, en particulier ses objectifs et le programme associé en insistant et démontrant la cohérence et la complémentarité avec les divers outils géographiques et thématiques mis en œuvre sur la vallée.

Dans un deuxième temps, la communication devra faire connaître et valoriser les actions engagées ou suggérées au travers du Contrat de vallée inondable pour satisfaire à la préservation du Val de Saône.

Les outils de Communication

Pour la population adulte, une communication formelle sera établie, à partir du développement d'outils classiques et la création d'outils spécifiques propres à faire connaître et reconnaître le Val de Saône, son territoire, ses enjeux, le programme engagé et les opérateurs :

- *plaquettes, lettre du Val de Saône, site Internet*
- création de la *Maison de la Saône* (vitrine du Val de Saône, centre de ressources et tête de réseau) *et ses expositions*, *bornes multimédias équipés de logiciels spécifiques interactifs, maquettes physiques, jeux éducatifs et récréatifs liés à l'eau pour les plus jeunes*
- institution d'une *fête de la Saône* avec le soutien, la promotion et la mise en réseau de l'ensemble des attractions…,
- création d'une *exposition itinérante* qui pourra être présente dans chacune des communes riveraines et chaque animation locale,
- *journée portes ouvertes*, *inauguration d'ouvrages ou aménagements*…

Pour venir compléter les outils de communication préalablement cités, un film sera réalisé *chaque année afin de présenter* les réalisations mises en œuvre au travers du Contrat (aménagements, témoignages, …). La *presse locale et régionale sera associée en vue d'* informer le grand public de l'avancement des projets

Enfin il y a sans doute place à un encouragement des artistes à développer des activités musicales, voire un film ou une série historique sur la vallée.

Pour mémoire, en complément de la stratégie de communication du Contrat de vallée inondable de la Saône, le Syndicat Mixte Saône Doubs a d'ores et déjà engagé la réalisation d'un Guide encyclopédique du Val de Saône.

De nombreux outils classiques de communication seront mis à disposition des populations au cours des premières années. Une étude d'évaluation de l'impact de chacun sera faite afin de privilégier les outils les mieux adaptés.

A destination des plus jeunes, une communication spécifique sera mise en œuvre, afin de les sensibiliser à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de vallée inondable, et leur montrer, voire les faire participer aux opérations près de chez eux.

Le programme proposé pour les plus jeunes se construira autour d'un programme d'intervention dans les classes élaboré en accord et en partenariat avec l'éducation nationale (*classes d'eau*), avec l'intervention ponctuelle de spécialistes et l'utilisation d'outils existants ou d'outils spécifiques au Val de Saône à construire (*exposition itinérante, outils multimédia*…). Développé autour du cycle de l'eau, le programme pourrait mettre en évidence les enjeux du Val de Saône, ses facteurs de détérioration et les moyens de les préserver.

Ces classes d'eau pourraient par ailleurs s'appuyer sur des *sorties pédagogiques* sur les sites où des opérations ont été réalisées (stations d'épuration, aménagement de rivière, mesures agricoles visibles…) et être valorisées lors de « *la fête de la Saône* » avec l'organisation de concours (concours de dessins, poèmes, chansons…) ou d'opérations localisées (nettoyage des rives de Saône…)

Enfin, le Contrat de vallée inondable ne se justifie que s'il est associé à des politiques de gestion de l'eau efficaces et cohérentes sur les affluents de la Saône, pour atteindre le « bon état de la vallée » recherché par la Directive cadre sur l'eau à l'horizon 2015.
Le bassin versant de la Saône et du Doubs est largement couvert par des procédures type schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou contrats de rivière. De façon à mettre en réseau tous les opérateurs et à démontrer que la réflexion est complète et porte sur l'ensemble du bassin versant de la Saône, chaque année sera édité de façon concertée et partenariale un bulletin annuel présentant l'avancement des procédures sur le Val de Saône.

Moyens d'évaluation du respect des objectifs

Pour les trois objectifs, seule une enquête sociologique au lancement et à l'issue du Contrat permettra de vérifier l'atteinte des objectifs.Cette étude devra porter sur un échantillon représentatif de la population et permettre de vérifier la portée de la communication sur l'ensemble des classes sociale et économique du Val de Saône.

Un groupe de pilotage de la communication autour du Contrat sera institué, animé par un élu du Val de Saône . Sa composition sera arrêté par le Comité de vallée inondable de la Saône. Il devra comprendre des représentants des trois collèges.

L'équipe des Chargés de Mission de la cellule Saône, sous le pilotage du coordonnateur, apportera son soutien et sa contribution au bon fonctionnement de ce groupe, qui devra se tenir au moins trois fois par an, compte tenu de l'enjeu de communication propre à la démarche Contrat de Vallée Inondable.

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A LA COMMUNICATION

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°31
ORIENTATION	**Conforter l'identité du val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat**	**4**
THEME	**Démarche culturelle Val de Saône**	**4.1**
OBJECTIF	**Conforter l'identité du val de Saône par l'encouragement d'une démarche culturelle spécifique**	**4.1.1**

CADRE

L'édition d'un **bulletin culturel spécifique** au val de Saône permettra de faire connaître et de **promouvoir les multiples activités culturelles et de loisirs** qui se développent sur la vallée. Le bulletin d'information pourra être édité sous l'autorité d'un réseau des **associations de promotion culturelle du val de Saône** mis en place pour l'occasion.
Les programmes et activités seront ainsi portés à la connaissance du public.
Cette opération se limiterait à un financement de 7 650 € par an.

PROJET-TYPE

- Editer un bulletin culturel avec un programme des activités culturelles, sportives et de loisirs développées sur la vallée

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Associations de promotion culturelle	o Association o CRT et CDT

CHAMP D'APPLICATION

-

CONDITIONS PREALABLES

- Mise en réseau des associations de promotion culturelle du Val de Saône

CRITERES DE HIERARCHISATION

-

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Périodicité du bulletin, évolution du nombre d'exemplaire diffusés, rayonnement géographique…

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

-

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°32
ORIENTATION	**Conforter l'identité du val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat**	**4**
THEME	**Communication**	**4.1**
OBJECTIF	**Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de favoriser sa préservation**	**4.1.2**

CADRE

Le Val de Saône est un **axe de civilisation**, aujourd'hui lieu de vie, **axe économique et de transport**. Son **paysage et ses milieux façonnés par son caractère inondable** constituent un **territoire** à part entière, qu'il convient de faire reconnaître et réapproprier par la population pour créer la dynamique de préservation.
Le principal outil pour cet objectif est la mise en œuvre d'un important **plan de communication et de sensibilisation** à destination des **adultes** (élus, riverains…) et **scolaires**.

PROJET-TYPE

- classes d'eau et sorties pédagogiques avec l'appui d'outils spécifiques existants ou à créer (exposition itinérante, outils multimédias…)
- Instauration de la Journée du Val de Saône
- Création de la Maison de la Saône et son exposition permanente (bornes multimédias, maquettes physiques, jeux éducatifs et récréatifs…)
- Lettre du Val de Saône
- Plaquettes
- Site Internet

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicats Mixte Saône Doubs	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS PREALABLES

- Classes d'eau : Préparation d'un programme concerté avec l'éducation nationale
- Journée de la Saône : Etablissement de cette journée
- Maison de Saône : Réalisation et constitution des expositions et outils et des données documentaires
- Site Internet : Réalisation

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Classes d'eau : Evaluation des enfants après chaque opération, enquête auprès des instituteurs et des parents
- Journée de la Saône : Mise en œuvre, évolution du nombre d'initiatives associées, de la porté géographique et de l'attractivité des opérations (livre d'or, nombre de personnes touchées…), enquête
- Maison de Saône : attractivité (livre d'Or, évolution du nombre de visiteurs, du nombre souhaitant accéder aux ressources documentaires…), enquête de satisfaction
- Lettre du Val de Saône : périodicité de diffusion, évolution du nombre d'exemplaires diffusés, enquête auprès des lecteurs
- Plaquettes : périodicité de diffusion, évolution du nombre d'exemplaires diffusés, enquête auprès des lecteurs
- Site Internet : Evolution du nombre de connecté, enquête de satisfaction

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°33
ORIENTATION	**Conforter l'identité du val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat**	**4**
THEME	**Communication**	**4.1**
OBJECTIF	**Valoriser l'action publique et permettre d'identifier les acteurs du Val de Saône**	**4.1.3**

CADRE

Le Val de Saône est l'objet depuis de nombreuses années de l'attention des collectivités, de l'Etat, de l'Agence de l'eau et d'un grand nombre de partenaires qui a abouti à l'établissement des **documents cadre** : **SDAGE RMC, Plan de gestion du Val de Saône, Schéma de vocation piscicole de la Saône**… qui aujourd'hui vont se mettre en œuvre au travers du Contrat de vallée inondable de la Saône.
Par une communication adaptée, il convient de **préciser ce qu'est un contrat de rivière**, de préciser son **contenu** et les **raisons de l'engagement des démarches de préservation**. Par la suite, il conviendra de faire connaître et d'afficher la **cohérence des mesures** prises sur le Val de Saône et celles mises en œuvre sur le bassin. Pour **valoriser les opérations du Contrat**, il conviendra de les faire connaître à l'aide de l'ensemble des supports de communication à disposition.

PROJET-TYPE

- Instauration de la Journée du Val de Saône
- Création de la Maison de la Saône et son exposition permanente
- Lettre du Val de Saône
- Films de présentation des réalisations
- Etablissement de dossiers de presse
- Bulletin annuel sur la présentation de l'avancement des procédures sur le bassin
- Plaquettes
- Site Internet

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicats Mixte Saône Doubs	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS PREALABLES

- Classes d'eau, Journée de la Saône, Maison de Saône, Site Internet : cf. Fiche type précédente

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- Classes d'eau, Journée de la Saône, Maison de Saône, Lettre du Val de Saône, Plaquettes, Site Internet : cf. Fiche type pécédente
- Film annuel : Evolution du nombre de personnes auquel il aura été présenté et enquête, évolution du mode de diffusion
Dossier de presse : Evolution du nombre d'articles, porté géographique de la presse…

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°34
ORIENTATION	**Conforter l'identité du val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du Contrat**	**4**
THEME	**Communication**	**4.1**
OBJECTIF	**Valoriser l'action publique et permettre d'identifier les acteurs du Val de Saône**	**4.1.3**

CADRE

Le Val de Saône est l'objet depuis de nombreuses années de l'attention des collectivités, de l'Etat, de l'Agence de l'eau et d'un grand nombre de partenaires qui a abouti à l'établissement des **documents cadre** : **SDAGE RMC, Plan de gestion du Val de Saône, Schéma de vocation piscicole de la Saône**… qui aujourd'hui vont se mettre en œuvre au travers du Contrat de vallée inondable de la Saône.
Toutefois, la population différencie généralement difficilement les **compétences et rôles** de chacun. Le plan de communication mis en œuvre devra donc permettre de palier à cette difficulté.

PROJET-TYPE

- Création de la Maison de la Saône et son exposition permanente (panneaux…)
- Lettre du Val de Saône
- Plaquettes
- Site Internet

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicats Mixte Saône Doubs	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS PREALABLES

- cf. Fiche type précédente

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- cf. Fiche type précédente

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

2. Faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des opérations du Contrat par une animation soutenue

Le Val de Saône s'étend sur plus de 230 communes réparties sur 6 départements et 4 régions et regroupe de nombreuses structures ayant des compétences diverses dans les domaines de l'eau. La concertation et la mise en relation des diverses structures qui ont eu lieu au cours de l'élaboration du dossier définitif doivent être poursuivies pour assurer une cohésion de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs.
La participation massive lors des réunions de concertation ou de restitution d'études démontre l'attente des autorités locales dans ce domaine.

Le Syndicat Mixte propose donc en accord avec les partenaires du Contrat de constituer une Cellule Saône chargée de l'animation du Contrat. Elle comprendrait :

- 1 coordonnateur chargé de piloter la Cellule Saône, de participer à la mise en réseau des institutions du Val de Saône et du bassin versant de façon à ce que, conformément à l'avis du Comité National d'Agrément des Contrats de rivière sur le dossier sommaire de candidatures, le Contrat de vallée inondable s'insère dans une dynamique plus vaste sur le bassin versant.
- 3 animateurs territoriaux, ayant chacun la charge de l'animation de proximité et la pré-instruction des dossiers sur les secteurs Saône Amont, Saône Bourguignonne et Saône Aval (commissions territoriales), et ayant en outre une compétence technique particulière sur les trois grandes thématiques du contrat :
    - agriculture / ressource en eau : profil d'hydrogéologue
    - gestion de l'inondabilité et du champ d'expansion : profil d'hydrologue
    - milieux naturels, aquatiques - piscicoles : profil écologue / biologiste,
- 1 secrétaire ou assistante en appoint

Les missions de cette cellule Saône sont diverses pour répondre aux objectifs suivants :

Objectif 4.2.1. Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône

Objectif 4.2.2. Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant

Objectif 4.2.3. Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre

Objectif 4.2.4. Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de vallée inondable

Les missions de la cellule Saône :

- **Une mission de maîtrise d'ouvrage** (coordinateur et animateurs locaux) pour les études ou opérations menées par le Syndicat Mixte Saône Doubs conformément à ses statuts et compétences. En particulier, le Syndicat Mixte se chargera de la politique de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat, des entreprises, des commerces ou sièges d'exploitation situés en zone inondable. Le Syndicat portera par ailleurs les études hydrauliques globales sur la Saône et le programme d'études pour la définition des charges polluantes maximales admissibles à l'aval de chaque sous bassin versant en concertation et en partenariat avec les structures en charge des procédures sur les affluents. En fonction de la complexité des sujets à traiter, le Syndicat Mixte Saône et Doubs pourra faire appel à une maîtrise d'œuvre extérieure.
- **Une mission d'aide au montage des dossiers** consistant à aider les maîtres d'ouvrages dans la définition des projets, le choix des alternatives proposées, le choix du maître d'œuvre, le suivi des chantiers et le suivi ultérieur des aménagements pour l'évaluation de leur efficacité. Cette aide, réalisée à la demande des maîtres d'ouvrages concernera l'ensemble des opérations du Contrat ne nécessitant pas une technicité de pointe. Elle sera assurée par les animateurs locaux.
- **Une mission de suivi** de toutes opérations financées dans le cadre du Contrat avec pour objectif de rappeler les objectifs et conditions préalable inscrites au Contrat, veiller à la cohérence entre les diverses politiques sur le Val de Saône et de rendre compte de l'état d'avancement du contrat aux instances du CVI (coordinateur et animateurs locaux).
- **Une mission de communication et d'animation** (coordinateur et animateurs locaux) consistant à suivre les opérations, les faire connaître, poursuivre l'animation du Comité de vallée inondable de la Saône, des Commissions territoriales et groupes de travail locaux ou thématiques. Cette mission sera très importante pour constituer le liant entre les acteurs nécessaires à la bonne réalisation du Contrat.
- **Une mission de veille vis à vis de l'ensemble des autres programmes**, à la fois sur le territoire du Val de Saône et sur l'ensemble du bassin qui influe sur la qualité du Val de Saône. A ce titre, les animateurs (coordinateur et locaux) du Contrat s'appuieront sur un réseau d'acteurs de l'eau qui contribuera à favoriser les échanges d'informations et à faire connaître et prendre en compte les enjeux et objectifs du Contrat de vallée inondable, y compris sur les affluents.
- **Une mission d'évaluation et de suivi** des résultats vis à vis des objectifs et des opérations engagées. Au cours de l'élaboration du Contrat, les moyens nécessaires à l'évaluation ont été identifiés, les animateurs (coordinateur et locaux) auront la charge de recueillir les indicateurs d'avancement et de résultats de façon à fournir les informations à l'observatoire du Val de Saône pour établir le tableau de bord.
- Conformément à l'avis du Comité National d'Agrément des Contrats de Rivière sur le Dossier sommaire de candidature, le Contrat de vallée inondable doit s'insérer dans une politique de bassin. Le coordinateur veillera à la **mise en réseau de l'ensemble des structures en charge de la gestion des affluents**, de façon à participer, en partenariat avec l'Etat, en charge de l'application de la Directive cadre sur l'eau, à l'atteinte du « bon état » de la vallée en 2015.

Fonctionnement de la cellule Saône

Le Comité de vallée inondable se réunira une fois par an, au cours du mois de décembre. Durant cette réunion, différents points seront présentés par la cellule Saône :

- le bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée,
- le programme des réalisations de l'année suivante,
- le bilan pluri-annuel des réalisations comparé aux prévisions du dossier définitif,
- les résultats des études globales à l'échelle du bassin versant,
- les propositions d'orientation ou de recradage du Contrat de vallée inondable

En complément, les Commissions territoriales Saône, étendues aux communes riveraines pourront être réunies de façon à organiser des restitutions plus locales. Chacune sera organisée par l'animateur local.

Afin de faciliter le suivi des actions du CVI, des Commissions techniques régionales (au sens administratif) seront instituées. Elles auront différentes missions :

- Emettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif et informer le Comité de vallée inondable des avis formulés,
- Valider les résultats présentés dans le tableau de bord élaboré et tenu à jour par la cellule Saône,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

En amont des réunions de Commissions techniques, les dossiers techniques devront être adressés par les maîtres d'ouvrage à la cellule Saône qui, après pré-vérification les adressera aux membres de la Commission technique. A l'occasion de la Commission technique, le dossier sera pré-instruit, les ajustements nécessaires vis à vis du dossier définitif seront discutés. Après validation, la cellule Saône se chargera d'informer le maître d'ouvrage de l'acceptation de son dossier et l'aidera à monter ses dossiers de demande de financement qui seront ensuite adressés par la cellule Saône aux partenaires financiers.

A l'échelle du Val de Saône, pourra être maintenu le Bureau technique du Val de Saône avec pour mission :

- Examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), dressé par la cellule Saône, et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de vallée inondable.
- Soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de vallée inondable,
- Définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de vallée inondable,
- Répondre aux demandes des membres du Comité de vallée inondable,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Ce bureau technique sera animé par le coordonnateur de la cellule Saône.

Moyens d'évaluation de la cellule Saône

Chaque agent de la cellule Saône profitera des Comités de vallée inondable ou autres réunions pour présenter ses activités, en s'appuyant éventuellement sur les maîtres d'ouvrages bénéficiant du soutien de la cellule.

Par ailleurs, chaque année, la cellule Saône établira un bilan d'activité renseignant les projets sur lesquels elle est intervenue. Ce bilan sera adressé aux partenaires financiers et mis en ligne sur le site Internet. La base de données spécifiques au Contrat de vallée inondable de la Saône, mise en ligne sur Internet, sera régulièrement mise à jour en fonction du stade d'avancement du projet et des interventions réalisées par la cellule Saône, de façon à renseigner « en temps réel » les partenaires du Contrat.

Les chargés de mission s'impliqueront également dans les opérations de Communication pour mettre en valeur leurs activités.

****

L'Observatoire du Val de Saône

Les enjeux et l'importance des moyens mis en œuvre pour la réussite du Contrat de vallée inondable nécessitent un suivi, une évaluation et une restitution, auprès de l'ensemble de la population et des acteurs locaux, de la démarche engagée et des objectifs à atteindre.

Dans cette optique, il a été décidé avec l'ensemble des partenaires du Syndicat Mixte Saône et Doubs de concevoir puis de mettre en place un Observatoire du Val de Saône.

Présenté le 7 juillet 1998 dans le cadre du dossier sommaire de candidature du 1er Contrat de Vallée Inondable, ce concept d'Observatoire du Val de Saône a été validé par le Comité National d'Agrément des contrats de rivière du Ministère de l'Environnement.

Conçu dans le cadre d'un groupe de pilotage, il s'agit d'un projet bien spécifique qui sera un outil complémentaire aux observatoires existants : Tableau de bord du SDAGE RMC, Observatoires régionaux…

Missions et fonctionnement de l'Observatoire

Pour permettre le suivi, l'évaluation et la restitution de la démarche engagée dans le cadre du Contrat de vallée inondable, l'Observatoire du Val de Saône doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 4.2.2. Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant

Objectif 4.2.3. Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en œuvre

Pour cela, l'Observatoire s'articule autour de deux axes :

- **Un outil de suivi** de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du Contrat. Il doit permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs au travers des résultats des opérations engagées. C'est le **Tableau de Bord** du Val de Saône, qui regroupera une quarantaine d'**indicateurs**, classés par Volets, Orientations, Thèmes et Objectifs, à l'image du Programme Cadre. Chaque indicateur illustrera un des objectifs à atteindre et représentera son état d'avancement.

- **Un support** pour l'animation, l'information et la communication : c'est le Téléservice environnement, **site internet** de l'Observatoire qui visera à faire connaître les actions engagées auprès du public et à mettre en relation l'ensemble des acteurs, partenaires et gestionnaires de la vallée. Il présentera le Contrat, son Tableau de Bord, une approche cartographique interactive et des documents en téléchargement (bilan d'activités…). Il jouera également un rôle de portail avec des liens vers d'autres sites d'informations et de mesures sur le val de Saône. Enfin, un accès réservé permettra aux partenaires de consulter la Base de Données spécifique à l'état d'avancement de chaque projet.

La Base de Données et les indicateurs du Tableau de Bord seront mis à jour régulièrement par le chargé de mission de l'Observatoire, en collaboration avec les membres de la cellule Saône qui lui fourniront les données nécessaires. Ces données pourront également être restituées sous forme de cartes, tableaux et graphiques en appui au travail des animateurs et dans le cadre de documents synthétiques (bilans d'activités…).

FICHES PROGRAMME CADRE RELATIVES A L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DU CONTRAT

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°35
ORIENTATION	**Conforter le sentiment d'appartenance et faciliter la synergie entre les multiples acteurs**	**4**
THEME	**Animation et suivi**	**4.2**
OBJECTIF	**Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône**	**4.2.1**
	Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant	**4.2.2**
	Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre	**4.2.3**
	Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de Vallée Inondable	**4.2.4**

CADRE

Le Syndicat Mixte Saône Doubs constituera une cellule Saône dont les missions variées sont destinées à conduire à la réussite du Contrat :

- mission de maîtrise d'ouvrage (études portées par le SMSD et conseil pour la réduction de la vulnérabilité)
- mission d'aide au montage des dossiers
- mission de suivi
- mission de communication et d'animation
- mission de veille vis à vis de l'ensemble des autres programmes
- mission d'évaluation et de suivi
- mission de mise en réseau de l'ensemble des structures en charge de la gestion des affluents

La cellule Saône rendra compte auprès des instances du CVI et des partenaires financiers à l'occasion des réunions périodiques, la mise à jour de l'avancement des opérations sur le site Internet et la diffusion d'un bilan d'activités annuel.

PROJET-TYPE

- Création de la cellule Saône
- Création d'un poste de coordinateur de la cellule Saône
- Création de trois postes d'animateurs locaux et thématiques
- Création d'un poste de secrétariat et comptabilité spécifique au Contrat

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicats Mixte Saône Doubs	o Etat o Agence de l'eau o Conseils généraux o Conseils régionaux

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS PREALABLES

o

CRITERES DE HIERARCHISATION

o

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- o Proportion d'opérations réalisées par rapport au nombre prévu
- o Enquête de satisfaction auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- o Plan de Communication
- o Observatoire du Val de Saône

VOLET C	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	FICHE-TYPE N°39
ORIENTATION	**Conforter le sentiment d'appartenance et faciliter la synergie entre les multiples acteurs**	**4**
THEME	**Animation et suivi**	**4.2**
OBJECTIF	**Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant** **Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre**	**4.2.2** **4.2.3**

CADRE

L'Observatoire du Val de Saône s'articule autour de 2 axes :

- Un Tableau de Bord, composé d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs du Contrat

- Un site internet, support pour l'animation, l'information et la communication, permettant de mettre en relation l'ensemble des acteurs, partenaires et gestionnaires de la vallée

La Base de Données de l'Observatoire, du Tableau de Bord et du site internet sera mise à jour régulièrement. Les données recueillies pourront être également restituées sous forme de cartes, tableaux et graphiques en appui au travail des animateurs et dans le cadre de documents synthétiques (bilans d'activités…).

PROJET-TYPE

- Création de l'Observatoire du Val de Saône
- Création du site internet de l'Observatoire
- Mise en réseau, suivi et évaluation des opérations

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS	FINANCEURS POTENTIELS
o Syndicat Mixte Saône Doubs	o Etat o Agence de l'eau

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS PREALABLES

CRITERES DE HIERARCHISATION

INDICATEURS D'EFFICACITE DE L'ACTION

- o Fréquentation du site internet de l'Observatoire
- o Enquête de satisfaction auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires

PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

- o Plan de Communication

6. TABLEAU RECAPITULATIF :

Volet	Thème	Objectif	Orientation générale		
A	**Eaux souterraines**	**Objectif 1.1.1** : Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité	1		
		Objectif 1.1.2 : Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution	1		
	Eaux superficielles	**Objectif 1.2.1** : Modéliser les flux de pollution	1		
		Objectif 1.2.2 : Développer l'assainissement domestique	1		
		Objectif 1.2.3 : Développer une agriculture respectueuse de l'environnement	1		
		Objectif 1.2.4 : Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles	1		
B1	**Lit mineur**	**Objectif 3.1.1** : Gérer l'écoulement des eaux			3
		Objectif 3.1.2 : Optimiser la gestion des barrages et réduire la fluctuation du plan d'eau		2	3
		Objectif 3.1.3 : Diversifier les habitats du lit mineur		2	3
	Champ d'inondation	**Objectif 3.3.1** : Développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône	1		3
		Objectif 3.3.2 : Préserver les milieux et leur fonctionnalité			3
B2	**Prévision et information**	**Objectif 2.1.1 :** Approfondir les connaissances en matière de crues		2	
		Objectif 2.1.2 : Optimiser la chaîne de l'information		2	
	Prévention	**Objectif 2.2.1** : Rétablir une culture du risque inondation		2	
		Objectif 2.2.2 : Préserver les zones d'expansion des crues existantes		2	3
		Objectif 2.2.3 : Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation		2	
		Objectif 2.2.4 : Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile		2	
	Protection	**Objectif 2.3.1 :** Adapter la gestion des champs d'expansion		2	3
		Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité aux inondations		2	
		Objectif 2.3.3 : Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée		2	
C	**Lit mineur**	**Objectif 3.1.4 :** Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages			3
	Bords de Saône	**Objectif 3.2.1** : Restaurer et gérer les bords de Saône			3
		Objectif 3.2.2 : Aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé			3
	Communication	**Objectif 4.1.1 :**Conforter l'identité du val de Saône	4		
		Objectif 4.1.2 : Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation	4		
		Objectif 4.1.3 : Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône	4		
	Animation, Suivi et évaluation	**Objectif 4.2.1 :**Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône	4		
		Objectif 4.2.2 : Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant	4		
		Objectif 4.2.3 : Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre			
		Objectif 4.2.4 : Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de Vallée Inondable	4		

ANNEXE 1

PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE DU VAL DE SAONE